

R A P P O R T A N N U E L

2 0 0 4

Zn

Pb

Ge, In,
AsGa...

SOMMAIRE

Page 3

Lettre aux actionnaires

Pages 4 - 17

Rapport de gestion du conseil d'administration

Page 18

Tableau récapitulatif des cinq derniers exercices

Pages 19 - 20

Rapport du conseil d'administration

Pages 21 - 50

Comptes consolidés

Page 51 - 52

Rapport des commissaires aux comptes

Pages 53 - 80

Comptes Sociaux et annexes

Page 81

Inventaire des valeurs mobilières

Pages 82 - 83

Rapport général des commissaires aux comptes

Pages 84 - 85

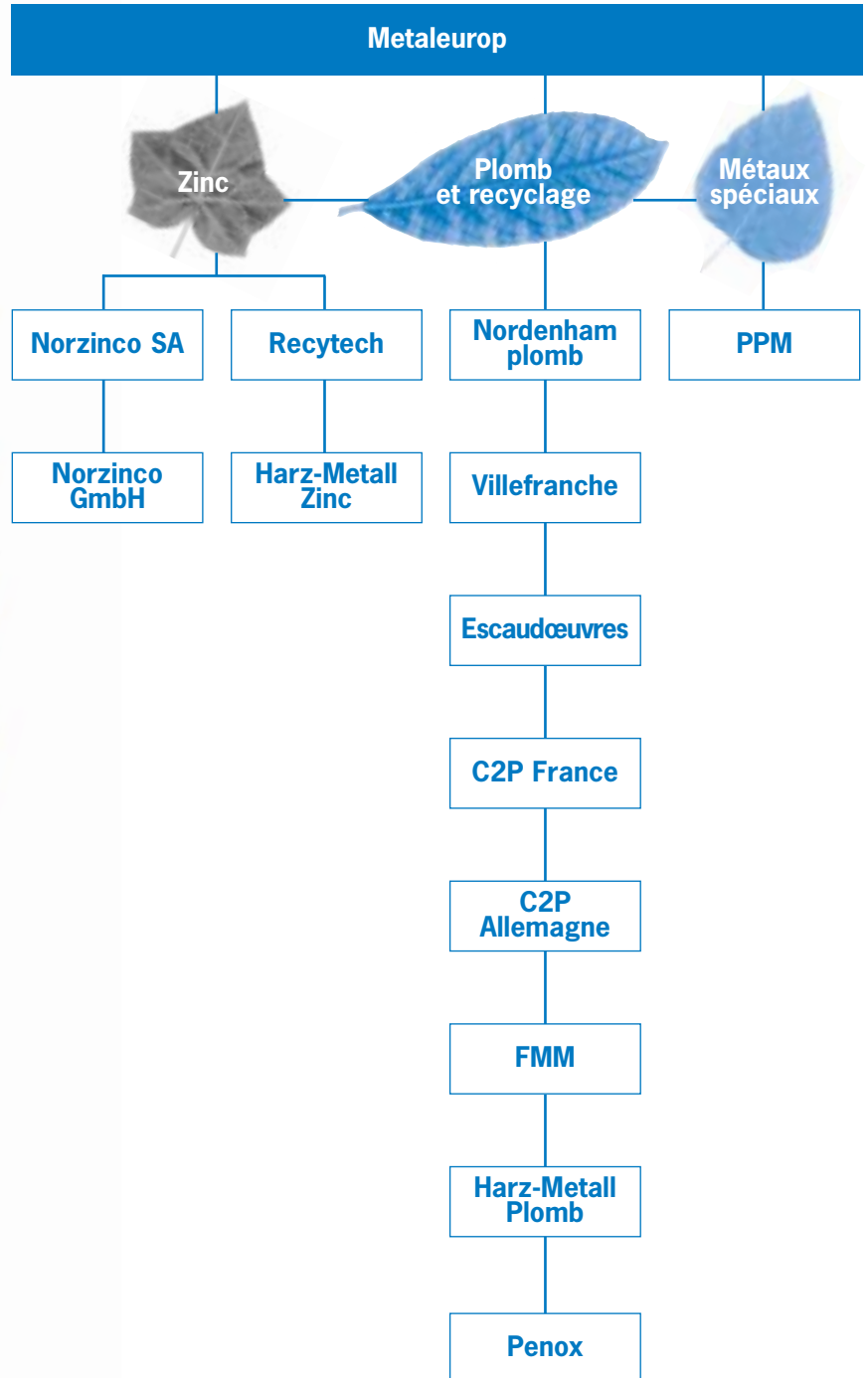
Rapport spécial des commissaires aux comptes

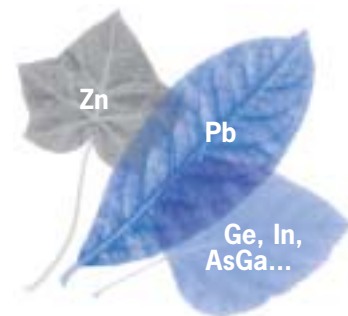
Page 86

Liste des conventions libres

Page 87 - 90

Projet de résolutions





LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Nous faisons un retour rapide sur des faits de l'année 2003 ayant un rapport avec l'exercice 2004 : Metaleurop SA a été contraint en octobre 2003 de déposer une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Paris suite à l'impossibilité de concrétiser un accord avec ses créanciers. Cette impossibilité trouvait son origine dans l'incertitude sur la pérennité de la Société résultant de l'expertise ordonnée par la Cour d'Appel de Douai le 2 octobre 2003. Cette expertise devait en effet différer durablement le résultat de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS (le rapport des experts a finalement été déposé le 22 septembre 2004).

La période d'observation de Metaleurop SA a été interrompue le 16 décembre 2004, suite à la décision de la Cour d'Appel de Douai d'étendre la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA. Dans sa décision, la Cour d'Appel de Douai relevait l'existence, selon elle, de flux financiers anormaux entre les deux sociétés et de ce fait d'une confusion des patrimoines. Bien que placée en liquidation judiciaire, Metaleurop SA a été autorisée à poursuivre son activité par décision du Tribunal de Grande Instance de Béthune. Immédiatement saisie, la Cour de Cassation a, par un arrêt du 19 avril 2005, cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 16 décembre 2004 et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris. L'audience des plaidoiries est fixée au 7 septembre 2005.

Par ailleurs, la Société met tout en œuvre pour présenter un plan de continuation au Tribunal de Commerce de Paris avant la fin de la période d'observation fixée au 16 septembre 2005 et susceptible d'une ultime prorogation jusqu'au 16 novembre 2005. Le Conseil d'Administration de Metaleurop SA œuvre à une issue du redressement judiciaire aboutissant à une continuation d'activité, afin notamment que l'action Metaleurop soit à nouveau cotée.

Dans ce contexte de procédures de redressement judiciaire et liquidation judiciaire ayant affecté Metaleurop SA, le Groupe a enregistré un résultat net positif en 2004 de 7 M€

et un résultat opérationnel positif de 10,2 M€, en forte amélioration par rapport à l'année précédente (respectivement -21,5 M€ et -18,3 M€). Du fait de la poursuite d'activité obtenue pendant la période de liquidation judiciaire, les parts de marché ont été en grande partie conservées grâce notamment à la confiance de nos fournisseurs.

Ces excellents résultats proviennent de plusieurs facteurs : les cours du plomb exprimés en euros historiquement élevés (714 euros/tonne contre 455 euros/tonne en 2003) et dans une moindre mesure une hausse des cours du zinc (842 euros/tonne contre 732 euros/tonne en 2003), une marche industrielle performante et les conséquences de la réduction des coûts opérée en 2002 et 2003.

Le cash flow dégagé par l'activité des centres de cassage de batteries a permis, d'une part, le maintien de l'activité sans avoir recours à des financements externes et donc la prolongation de la période d'observation ordonnée par le Tribunal de Commerce de Paris et, d'autre part, la poursuite du programme de réhabilitation des anciens sites miniers en étroite collaboration avec les autorités locales et nationales.

Nous pensons qu'il existe un avenir pour le Groupe, sous réserve des échéances judiciaires que nous ne maîtrisons pas, et continuerons à essayer de surmonter les défis et les obstacles, comme nous l'avons fait au cours des deux dernières années.

Grâce en particulier à des collaborateurs motivés et tenaces, Metaleurop a survécu au cours des deux dernières années. C'est sur cette motivation et cette ténacité que repose l'avenir de votre Groupe.

Enfin, nous tenons à remercier tous nos actionnaires et partenaires commerciaux pour leur confiance maintenue dans notre Groupe.

Yves ROCHE
Président Directeur Général

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation.

Il est rappelé néanmoins qu'au jour de l'établissement de ce rapport, le 20 juillet 2005, les possibilités de poursuite de l'exploitation de la société sont affectées d'incertitudes graves et multiples, qui doivent être prises en compte pour l'appréciation des comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et du présent rapport.

Parmi ces incertitudes, on doit relever notamment :

- La procédure d'extension de liquidation judiciaire initiée par les administrateurs judiciaires puis par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à l'encontre de Metaleurop SA et Metaleurop Commercial SAS : Par une décision en date du 16 décembre 2004, la Cour d'appel de Douai a prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA mais non à Metaleurop Commercial SAS. La Cour de Cassation, dans son arrêt du 19 avril 2005, a cependant cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Douai et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris. L'audience des plaidoiries est prévue pour se tenir le 7 septembre 2005.
- L'issue de la procédure de redressement judiciaire de Metaleurop SA : Il est rappelé que Metaleurop SA avait été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 13 novembre 2003 et que ce Tribunal avait, par un jugement du 18 novembre 2004, accordé à Metaleurop SA une prorogation de 6 mois de sa période d'observation. Cette période d'observation a été interrompue du fait de la décision de la Cour d'Appel de Douai du 16 décembre 2004 d'étendre la procédure de liquidation judiciaire de Metaleurop Nord à Metaleurop SA. Cette période d'observation a repris son cours à compter de l'arrêt de cassation de la Cour de Cassation du 19 avril 2005, qui a replacé Metaleurop SA dans la situation dans laquelle elle se trouvait antérieurement à l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 16 décembre 2004. En conséquence, la période d'observation viendra à échéance le 16 septembre

2005, sauf prorogation. Cette période sera mise à profit par METALEUROP SA pour soumettre au Tribunal de Commerce de Paris un plan de continuation et tenter ainsi de bâtir une solution de redressement.

Les éléments contenus dans ce rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, doivent être analysés en prenant en considération ces facteurs.

1. Situation de la société pendant l'exercice 2004

1.1 Les marchés : plomb, zinc, métaux spéciaux

Les résultats d'exploitation du Groupe sont dépendants des variations des cours du plomb et du zinc.

Plomb : un marché soutenu voire tendu

Le marché du plomb en 2004 a vu la confirmation de la tendance observée en fin d'année 2003 à savoir :

- Stabilité de la production au niveau mondial
- Consommation mondiale toujours en hausse (+2,8 % par rapport à l'année 2003) notamment en Chine (+9 % par rapport à l'année 2003)
- Le déficit offre/demande se creuse : environ 200.000 tonnes en 2004 au niveau mondial

Ce phénomène est encore plus accentué en Europe qui est contrainte d'augmenter ses approvisionnements auprès d'autres régions du monde, afin de satisfaire la demande domestique.

Cette tension sur le marché du plomb a un double effet : un faible niveau de stocks au LME, correspondant à moins d'une semaine de consommation mondiale (40.500 tonnes au 31.12.2004) et un cours du plomb qui a atteint à plusieurs reprises 1000 dollars/tonne en 2004. La moyenne pour cette année est de 887 dollars/tonne soit une augmentation de 72 % par rapport à l'année 2003. La moyenne en euros pour l'année 2004 s'est élevée à 714 euros/tonne contre 455 euros/tonne en 2003.



Cette tendance se confirme sur le premier semestre 2005 puisque la moyenne s'établit à 983 dollars/tonne (766 euros/tonne).

Les stocks au LME restent faibles : 45.600 tonnes au 30.06.2005.

Zinc, un marché en amélioration

La production mondiale de métal a augmenté de 3 % en 2004 pour s'établir à 10,2 millions de tonnes. Néanmoins, ce niveau est resté inférieur à celui de la consommation mondiale qui a dépassé 10,4 millions de tonnes en 2004, en hausse de 5,7 % par rapport à l'année précédente. La Chine (qui, pour la première fois, a été un importateur net de zinc), et l'Amérique du Nord ont été de forts consommateurs de ce métal. En Europe, le déficit s'est accentué et s'est traduit par une diminution des stocks dans les entrepôts du London Metal Exchange (LME) : à fin décembre 2004, ceux-ci s'élevaient à 628.625 tonnes contre 741.000 tonnes au 1^{er} janvier 2004.

La tendance quant à l'évolution des cours du zinc observée sur la deuxième partie de l'année 2003 s'est confirmée au cours de l'année 2004 puisqu'en effet, la moyenne 2004 s'est établie à 1047 dollars/tonne contre 828 dollars/tonne en 2003. La moyenne en euros pour l'année 2004 s'est élevée à 842 euros/tonne contre 732 euros/tonne en 2003.

Sur le marché des concentrés, la production est restée stable en 2004 (9,6 millions de tonnes). La faible production issue d'Australie et du Pérou n'a été que partiellement compensée par une augmentation de la production provenant de Chine et de Namibie. Ceci a maintenu la tension sur ce marché qui s'est traduite par une nouvelle baisse des frais de traitement (141 dollars/tonne en 2004 contre 148 dollars/tonne en 2003).

Les premiers mois de l'année 2005 semblent confirmer la tendance observée en 2004 : une consommation soutenue en Chine et en Amérique du Nord, sans augmentation de capacité ce qui devrait avoir pour conséquence une poursuite de la hausse du cours du zinc dont la moyenne au premier semestre 2005 est de 1295 dollars/tonne (1009 euros/tonne).

La baisse des stocks au LME s'est poursuivie lors du premier semestre 2005 (611.175 au 30.06.2005).

Métaux spéciaux

Metaleurop est actif sur le marché des métaux de haute pureté pour l'industrie électronique et opto-électronique via sa filiale PPM. On retrouve les produits fabriqués par PPM notamment dans les fibres optiques pour internet, les systèmes d'imagerie infrarouge (Germanium), les téléphones portables et autres objets électroniques (Arsenic et Gallium).

Le marché des fibres optiques est resté faible au cours de l'année 2004. En revanche, celui des semi-conducteurs électroniques a montré des signes positifs de retournement encourageants pour l'avenir.

1.2 Environnement économique en 2004

L'année 2004 a été marquée par une hausse des cours des matières premières partiellement compensée par l'appréciation de l'euro par rapport au dollar, augmentant ainsi mécaniquement le chiffre d'affaires du Groupe.

La demande en Europe est restée soutenue et les taux d'inflation en 2004 sont restés à des niveaux faibles.

1.3 Opérations industrielles

Malgré les événements de l'année 2003 (mise en liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS et ouverture de la procédure de redressement judiciaire de Metaleurop SA), l'année 2004 a été marquée par des opérations industrielles qui ont dégagé des résultats positifs dans le plupart des usines. Seules les activités de recyclage de poussières d'aciérie et de plastiques en Allemagne restent non rentables.

Afin d'assurer les approvisionnements de ses filiales, le Groupe Metaleurop a dû maintenir des délais de paiement extrêmement courts vis-à-vis de ses fournisseurs. Nos partenaires commerciaux ont dans l'ensemble continué à faire confiance au

Groupe en maintenant leurs relations et ce en dépit de la situation juridique de Metaleurop SA.

Il est à noter que l'ensemble des collaborateurs du Groupe a conservé cette motivation qui avait permis d'affronter les obstacles difficiles de l'année 2003.

Nordenham plomb (Allemagne)

L'usine de Nordenham plomb produit des lingots de plomb à partir de matières recyclées ainsi que de concentrés de plomb. En 2004, les ventes de Nordenham plomb se sont élevées à 120.039 tonnes, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente et ce, malgré des arrêts pour maintenance non prévus qui ont altéré le niveau de production de l'usine. Le plan de restructuration réalisé en 2003 a eu des effets positifs dès le début de l'année 2004. De plus, les cours élevés du plomb exprimés en euros ont mécaniquement augmenté les recettes de l'usine (frais de traitement) dont une partie est indexée sur le cours du plomb. Pour l'année 2004, le résultat d'exploitation, en forte progression par rapport à l'année précédente, a atteint 10 millions d'euros. Seuls les investissements pour maintenance ont été réalisés au cours de l'année 2004.

Le début de l'année 2005 confirme la tendance observée en 2004 à savoir un cours du plomb élevé et une demande soutenue.

Cassage de batteries

La forte hausse du cours du plomb exprimé en euros (+57 % par rapport à l'année précédente) ainsi qu'une augmentation maîtrisée du prix des batteries ont permis de dégager des résultats satisfaisants sur ces centres de cassages.

Ces données de marché nous ont permis de mener une politique commerciale active et de reprendre nos positions sur le marché en rétablissant la confiance malgré la situation juridique de Metaleurop SA. Nous avons poursuivi la politique de reconquête de notre marché et le tonnage de batteries traitées (122.000 tonnes) a progressé de 5 % par rapport à l'année 2003.

Ceci a un impact direct sur le résultat de l'usine de Nordenham et sur celui du Groupe puisqu'en effet, les matières issues du recyclage apportent des frais de traitement supérieurs à ceux des concentrés et produisent moins de scories que les minerais enrichis au plomb. L'usine de Nordenham a, par conséquent, augmenté le traitement des matières recyclées au détriment des matières premières telles que les concentrés de plomb. Les matières secondaires couvrent au total 70 % (y compris les achats externes) des enfournements de l'usine de Nordenham.

Les trois unités de cassages de batteries ont amélioré leur productivité et ce, en respectant les arrêts de fonctionnement et de sécurité.

Oxyde de zinc

Metaleurop détient 55 % du capital de Norzinco qui résulte de la consolidation des activités oxydes de zinc d'Ostrowiak (situé à Anzin, France) avec celle de Metaleurop Harzer Zink Oxide (situé à Harlingerode, Allemagne). Norzinco GmbH a présenté, en 2004, un résultat positif alors que les résultats des comptes sociaux de Norzinco SA, malgré une légère amélioration, restent toujours déficitaires en dépit des restructurations effectuées en 2003 ainsi que d'un niveau de production proche de sa capacité maximale. De nouveaux efforts importants doivent être entrepris pour permettre un retour à l'équilibre.

Recyclage des poussières d'aciérie

Le Groupe recycle des poussières d'aciéries à travers deux sociétés qui possèdent des usines équipées de fours tournants de grande taille à technologie Waelz : Harz Metall GmbH (Oker, Allemagne) et Recytech SA (Fouquières, France) (50 % du capital de Recytech est détenu par Metaleurop).

Les performances de ces deux unités ont été contrastées. Recytech SA, a modifié son procédé industriel lors de l'arrêt annuel du mois d'avril. Les performances techniques escomptées ont été atteintes : augmentation des matières traitées au four (+10 %) et surtout augmentation de la production d'oxydes Waelz (+22 %). Ceux-ci ont fortement



contribué à la réalisation du résultat bénéficiaire de l'exercice. La demande soutenue d'oxydes WAEZ de la part des électrolyses a permis d'absorber l'ensemble de la production de RECYTECH S.A.

En revanche Harz Metall a, comme l'année précédente, souffert de problèmes d'approvisionnements et a enfourné 25.000 tonnes, soit la moitié de la quantité observée en 2003. Des améliorations techniques ont eu lieu au cours de l'année 2004 : les résultats escomptés ne pourront être constatés qu'avec des engagements fermes d'approvisionnements. L'année 2005 montre des signes d'amélioration mais le futur de l'usine reste à définir.

Recyclage des plastiques

Le Groupe Metaleurop recycle des plastiques (principalement des boîtiers de batteries) à travers ses filiales C2P en France et Allemagne. Les sociétés ont recyclé 11.000 tonnes de plastique en 2004. Le polypropylène ainsi produit est ensuite revendu aux plasturgistes.

La filiale française a généré un résultat net positif de 513.000 euros en 2004, représentant une hausse de 32 % par rapport à l'année précédente. La filiale allemande a réalisé une perte nette de 1,4 millions d'euros. Ceci est dû à une productivité médiocre et surtout à une absence de clients. Le management de C2P GmbH aura à présenter en 2005 des mesures permettant de rentabiliser cette usine dont les résultats négatifs sur les deux dernières années dépassent les 3 millions d'euros.

Métaux spéciaux

La filiale PPM Pure Metals, située à Langelsheim (Allemagne), produit des métaux spéciaux. Le faible niveau d'activité observé en 2003 s'est poursuivi en 2004. La principale raison tient au fait que le marché des fibres optiques et des télécommunications n'a toujours pas évolué.

De plus la faiblesse du dollar par rapport à l'euro a eu un impact négatif sur les résultats de PPM dont la moitié de la production est exportée. Le résultat net pour l'année 2004 s'élève à 661.000 euros.

1.4 Investissements

En 2004, le Groupe a réalisé 6,5 millions d'euros d'investissements dont :

- 1,5 millions d'euros pour Recytech (modification du procédé industriel),
- 3,5 millions d'euros pour les sociétés allemandes (maintenance),
- 0,9 million d'euros pour Metaleurop SA (maintenance).

1.5 Résultats du Groupe pour 2004

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 201 millions d'euros, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'exercice précédent. Il est à noter que les deux exercices (2003 et 2004) sont basés sur le même périmètre.

Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation du cours des matières premières exprimé en euros et, dans une moindre mesure, à l'augmentation des quantités vendues.

Le résultat d'exploitation, qui est positif, est en très nette amélioration (10,2 millions d'euros en 2004 contre une perte de 18,3 millions d'euros l'année précédente).

Le résultat net consolidé part du Groupe représente un profit de 7 millions d'euros.

Les principales évolutions du bilan sont les suivantes :

Immobilisations corporelles (-10 %)

Cette diminution est due à l'augmentation des amortissements notamment sur les installations

Actif circulant (-6 %)

Les variations concernent essentiellement les postes créances clients et valeurs mobilières de placement qui ont diminué et ont ainsi permis d'augmenter la trésorerie disponible afin de financer l'activité.

Provisions pour risques et charges (-11 %)

Les provisions pour risques ont diminué de 2,6 millions d'euros suite à une reprise exceptionnelle concernant une participation de Metaleurop SA.

La variation de -4 millions d'euros des provisions pour charges est essentiellement le fait d'une reprise de provision pour restructuration.

Dettes financières (-14 %)

Les dettes bancaires ont diminué de 9,1 millions d'euros suite au remboursement du Crédit Lyonnais Francfort par Metaleurop GmbH pour 6,4 millions d'euros d'une part et au remboursement des échéances liées aux prêts long terme contractés par les filiales allemandes d'autre part.

Dettes fournisseurs (-30 %)

Afin de maintenir son activité, le Groupe a du consentir des efforts supplémentaires en terme de délais de paiement. La plupart des fournisseurs de matières premières sont désormais réglés sans délais.

2. Faits caractéristiques

Extension de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA

Pour rappel, les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS avaient requis l'extension de la procédure de liquidation judiciaire de cette société à Metaleurop SA et à Metaleurop Commercial SAS (une autre filiale de Metaleurop SA). Leur demande avait été rejetée par le Tribunal de Grande Instance de Béthune le 11 avril 2003. Les liquidateurs et le procureur de la République avaient fait appel de cette décision. La Cour d'Appel avait décidé le 2 octobre 2003 de faire réaliser une expertise pour le 1^{er} avril 2004 et donc de différer sa décision sur l'extension de la liquidation de Metaleurop Nord SAS. Le rapport d'expertise a été remis le 22 septembre 2004. L'audience des plaidoiries s'est tenue le 21 octobre 2004. Dans son arrêt du 16 décembre 2004, la Cour d'Appel de Douai a confirmé l'absence de fictivité de la société Metaleurop Nord SAS, écarté la confusion des patrimoines entre Metaleurop Nord SAS et Metaleurop Commercial SAS et a ordonné

l'extension à Metaleurop SA de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de Metaleurop Nord SAS au motif qu'il existait une confusion des patrimoines entre ces deux sociétés.

Il est rappelé en tant que de besoin que par arrêt du 19 avril 2005, la Cour de Cassation a cassé la décision du 16 décembre 2004 par laquelle la Cour d'Appel de Douai avait prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris.

En application de l'article L. 123-20 du code de commerce, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 ont été établis selon le principe de continuité de l'exploitation et ce en dépit des incertitudes graves et multiples pesant sur la poursuite de l'exploitation qui ont été rappelées dans le présent rapport.

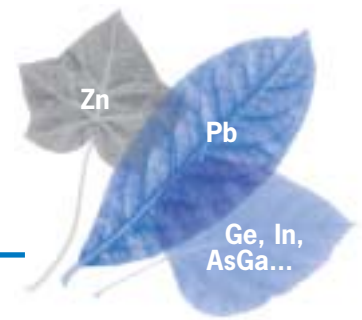
3. Evolution récente et perspectives d'avenir

Sur le plan juridique, la société Metaleurop SA était en situation de liquidation judiciaire depuis l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai qui a prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord à METALEUROP SA. Par arrêt du 19 avril 2005, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris. Cet arrêt de la Cour de Cassation a remplacé METALEUROP SA dans la situation dans laquelle elle se trouvait antérieurement à l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 16 décembre 2004.

Pendant cette période de liquidation judiciaire, le Tribunal de Grande Instance de Béthune, section commerciale, a autorisé cependant la poursuite de l'activité, ce qui a permis de préserver l'intégralité des emplois et par conséquent le maintien de nos actifs.

L'audience des plaidoiries devant la Cour d'Appel de Paris devrait se tenir le 7 septembre 2005.

Metaleurop SA et son ancien Président, Monsieur Russ Robinson, ont été condamnés par l'Autorité des Marchés Financiers à une sanction pécuniaire



de 200.000 euros et 150.000 euros respectivement, pour non-respect du règlement COB n°98-07 relatif à l'information du public. La société et Monsieur Russ Robinson ont interjeté appel de cette décision. Aucun calendrier de procédure n'a été fixé à ce jour.

Les premières données économiques connues pour l'année 2005 permettent de confirmer les résultats observés au cours de l'année 2004 à savoir :

- Les cours du plomb exprimés en euro sont toujours très soutenus
- Les cours du zinc exprimés en euro poursuivent leur hausse
- Des performances industrielles satisfaisantes pour la plupart des usines

Toutefois des difficultés demeurent au niveau des approvisionnements en raison du redressement judiciaire de Metaleurop SA. Tant que la société n'aura pas conclu un accord avec ses créanciers et obtenu la validation par le tribunal de commerce d'un plan de continuation, les incertitudes demeureront.

Indépendamment de ces difficultés, les résultats futurs dépendent également de la décision de la Cour d'Appel de Paris, qui a été saisie sur renvoi par la Cour de Cassation le 19 avril 2005, pour à nouveau statuer sur la demande d'extension de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord à Metaleurop SA.

Il est à noter que le liquidateur de la Société Minière et Métallurgique de Penarroya Espagne SA, société espagnole en liquidation, filiale de Metaleurop SA, a vendu le principal actif de cette société qui était un terrain situé à Carthagène. Le produit de cette vente (environ 27 millions d'euros) devrait être utilisé pour couvrir les frais du liquidateur, les commissions ainsi que les taxes divers et rembourser en partie les créanciers, parmi lesquels, pour la plus grande partie, Metaleurop SA. Néanmoins, cette vente fait l'objet de deux recours en justice relativement à certaines parcelles vendues, qui sont susceptibles de remettre la vente partiellement en cause. Tant que ces recours ne seront pas résolus, les créances ne seront pas réglées à l'exception de certaines créances privilégiées, dont des créances de Metaleurop SA à hauteur de 2,7 millions d'euros. Le règlement

de ce dernier montant devrait intervenir au cours de l'année 2005. Les créances de Metaleurop SA figurent pour une valeur nette comptable de 4,8 millions d'euros après dépréciation inchangée en 2004 compte tenu des incertitudes.

4. Activité et résultats de la société (comptes sociaux)

Le résultat net de Metaleurop SA est un bénéfice de 6,3 millions d'euros. Ce résultat inclut notamment une reprise de provision d'un montant de 3,3 millions sur la valorisation d'une participation.

Les capitaux propres de Metaleurop SA à fin décembre 2004 restent négatifs (-3,4 millions d'euros contre -9,7 millions d'euros l'année précédente).

Le chiffre d'affaires des centres de cassages de batteries s'élève à 24,5 millions d'euros et le résultat net est un bénéfice de 7,2 millions d'euros.

Le tableau de résultats de Metaleurop SA au cours des 5 derniers exercices figure en annexe du présent rapport.

5. Modification dans les méthodes d'évaluation

Aucune modification n'est intervenue dans les méthodes d'évaluation.

6. Normes IFRS

En application du règlement européen sur les normes internationales et de la norme IFRS 1, Première adoption des IFRS, les comptes consolidés du groupe Metaleurop au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon les mêmes normes.

Afin de publier cette information comparative, le groupe Metaleurop devra préparer un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, point de départ pour appliquer les normes IAS/IFRS et date à laquelle les impacts du passage seront enregistrés au niveau des capitaux propres.

Etant donné le contexte lié aux événements de ces derniers mois, le groupe Metaleurop n'a pas encore commencé son projet de conversion et aucun calendrier n'a pu être établi pour la mise en place de ce projet. Néanmoins, il lancera une action en ce sens au cours du deuxième semestre 2005. Il n'est pas possible à ce jour de confirmer la capacité de la société à mettre en œuvre ce projet dans les délais requis par la loi, à savoir la publication des comptes au 30 juin 2005 selon les normes IFRS.

7. Recherche et développement

Suite aux difficultés financières du groupe, aucune dépense significative de recherche et développement n'a été engagée en 2004.

8. Prises de participation et prises de contrôle

Aucune prise de participation (ni prise de contrôle) n'a été réalisée au cours de l'année 2004.

9. Charges non déductibles

L'ensemble des charges non déductibles fiscalement s'établit à 103 762 euros pour 2004.

10. Dividendes des trois derniers exercices

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

11. Mouvements et situation des actions propres

La société n'a opéré aucun rachat ni vente de ses actions propres durant l'exercice 2004.

12. Capital et rémunérations des mandataires sociaux

Actionariat

Au 31 décembre 2004, le capital social de Metaleurop SA était réparti comme suit :

	Nombre d'actions	Droits de vote
GLENCORE FINANCE BERMUDA	33,0 %	33,1 %
PUBLIC	66,7 %	66,9 %
ACTIONS PROPRES	0,3 %	-

Conformément aux statuts de notre société, un droit de vote double est attribué à toute action entièrement libérée, pour laquelle il sera justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

Délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de Commerce.

A ce jour, il ne subsiste aucune délégation financière en vigueur au sein de Metaleurop SA.

En outre, aucune délégation financière n'a été utilisée en 2004.

Actionariat salarié

En l'absence de dispositif d'épargne salariale au sein de Metaleurop SA, les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce relatives à l'actionariat salarié sont sans objet.

Rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs pour l'année 2004

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la rémunération totale, y compris bonus et avantages de toute nature, versée par Metaleurop SA et les sociétés (y compris étrangères) qu'elle contrôle, durant l'exercice 2004 à chaque mandataire social et administrateur, se décompose comme suit :

Rémunération brute (en euros) au cours l'exercice 2004 (y compris, le cas échéant, avantages en nature, indemnités de départ, jetons de présence).

Monsieur Bernd Kreikmann
Président du conseil d'administration 178.552 €



Monsieur Jean-Dominique Sorel Membre du conseil d'administration Directeur Général	178.961 €
Monsieur Alain Ostier Membre du conseil d'administration	94.921 €
Monsieur Richard Robinson Membre du conseil d'administration	97.050 €* 0 €
Monsieur Telis Mistakidis Membre du conseil d'administration	0 €

* rémunération nette pour les services rendus comme consultant

13. Composition du Conseil d'Administration avec mention des mandats sociaux et/ou fonctions salariées exercés par chacun des membres pour l'année 2004

La liste des mandats et fonctions salariées exercées par les membres du Conseil d'Administration est la suivante :

Monsieur Bernd Kreikmann

Président du Conseil d'Administration

- Metaleurop SA

Président Directeur Général

- Metaleurop GmbH
- Metaleurop Weser GmbH
- Harz-Metall GmbH
- Norzinco GmbH
- C2P Germany GmbH

Membre du Conseil de Surveillance

- Delot Metal SA

Monsieur Jean-Dominique Sorel

Administrateur

Metaleurop SA (du 16 janvier 2004 au 31 décembre 2004)

Directeur Général

Metaleurop SA (du 2 décembre 2003 au 31 décembre 2004)

Monsieur Alain Ostier

Administrateur

- Metaleurop SA
- Ostrowiak SA
- Norzinco SA

Directeur Général

- Norzinco SA.

Président Directeur Général

- Ostrowiak SA.
- Norzinco GmbH

Monsieur Richard Robinson

Administrateur

- Metaleurop SA
- Marakand Minerals Ltd
- Metalor Technologies International SA

Monsieur Telis MISTAKIDIS

Administrateur

- Metaleurop SA
- Pasar

Président

- Portovesme srl
- Mopani

Il est rappelé, en tant que de besoin, qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Dominique Sorel de ses fonctions de directeur général et de son mandat d'administrateur de Metaleurop SA, pour convenance personnelle, à effet au 31 décembre 2004, Monsieur Yves Roche a été nommé le 21 avril 2005 (la Cour de Cassation ayant cassé le 19 avril 2005 la décision de la Cour d'Appel de Douai d'étendre la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord à Metaleurop SA) en qualité de directeur général de Metaleurop SA. Il a, en outre, été coopté le même jour, en qualité d'administrateur de Metaleurop SA.

14. Politique sociale

Ressources Humaines

Les informations fournies ci-après concernent la société mère Metaleurop SA qui est constituée du siège social et des unités de cassage de batteries situées à Villefranche et Escaudoeuvres.

Les effectifs à temps complet de Metaleurop SA au 31 décembre 2004 étaient de 24 salariés, dont 4 cadres, 11 Employés Techniciens Agents de Maîtrise (ETAM) et 9 ouvriers.

La masse salariale de l'année 2004 s'est élevée à 1,1 million d'euros, contre 2,5 millions d'euros en 2003, soit une diminution de 56 % due à la réduction des effectifs (36 salariés en 2003)

L'effort de formation de Metaleurop SA pour l'exercice 2004 représente 1,30 % de la masse salariale pour une obligation légale de 1,60 % au titre de la formation continue.

58 % des actions réalisées sur l'exercice sont liées au plan social du siège. Les autres actions ont consisté principalement en un accompagnement et un soutien du personnel par des formations d'aide à la décision du fait de la situation de la société.

La société a signé un accord sur la durée du temps de travail avec ses partenaires sociaux en 2000 dans le cadre de la loi relative aux 35 heures.

L'augmentation générale des salaires est révisée chaque année.

L'accord sur l'intéressement a été renégocié et mis en place en 2004. Les accords précédents n'ont pas été remis en cause suite aux difficultés financières qu'a rencontrés la société.

Au 31 décembre 2004, la société n'employait pas de travailleur handicapé.

Les ouvriers et agents de maîtrise bénéficient d'un treizième mois de salaire en décembre ainsi qu'un demi mois en juin. L'ensemble des salariés bénéficie d'un supplément familial.

La société sous-traite notamment le transport de ses approvisionnements ainsi que la maintenance de ses sites industriels.

La société entretient des relations étroites avec les autorités locales telles que les mairies et les Directions de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement. Elle participe également à la vie locale en soutenant des associations sportives notamment.

Hygiène et sécurité

A Escaudoeuvres, comme à Villefranche, il est nécessaire d'intégrer les nouveaux seuils de plombémie tolérés dans toutes les actions. Aujourd'hui la limite autorisée se situe à 500 micro grammes de plomb par litre de sang. Dès le 1^{er} janvier 2006, ce seuil sera abaissé à 400 micro grammes de plomb par litre de sang. Pour rappel, jusqu'à fin décembre 2003, ce taux limite était fixé à 700 micro grammes de plomb par litre de sang. Ces niveaux sont très stricts et donc difficiles à maîtriser compte tenu de l'ancienneté du personnel. Des actions collectives et individuelles de sensibilisation auprès du personnel des usines ont été menées.

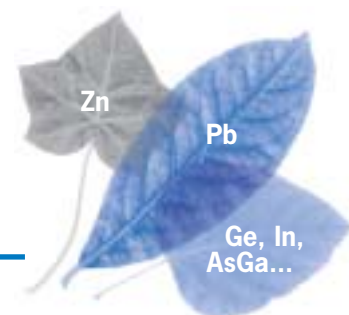
Parallèlement à cela, la collaboration des médecins du travail a été sollicitée.

A Escaudoeuvres, aucun accident avec arrêt du travail n'a été déploré en 2004, ce qui porte à 5 ans le nombre d'années sans accident.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée.

NOTES SUR LE BILAN

CONSOLIDÉ



NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des immobilisations incorporelles durant l'exercice s'analysent de la façon suivante.

VALEURS BRUTES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/03	Augmentation		Diminution		Valeur brute au 31/12/04
		Modifications de périmètre	Acquisitions Créations	Cessions Mises hors service	Transferts	
Frais de recherche & de développement	0,2		-	-		0,2
Concessions, brevets, licences, etc.	3,2		1,0	-		4,2
Fonds de commerce	0,9		-	-		0,9
Autres	4,1		-	0,8		3,3
Avances & acomptes	0,1		-	-		0,1
Écarts d'acquisition						
TOTAL	8,5		1,0	0,8		8,7

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

En millions d'euros	Amortissements cumulés au 31/12/03	Augmentation		Diminution		Amortissements cumulés au 31/12/04
		Modifications de périmètre	Dotations de l'exercice	Cessions Mises hors service	Transferts	
Frais de recherche & de développement	0,2		-	-		0,2
Concessions, brevets, licences, etc.	2,7		0,4	-		3,1
Fonds de commerce	0,2		0,2	-		0,4
Autres	2,7		0,7	0,7		2,7
Écarts d'acquisition						
TOTAL	5,8		1,3	0,7		6,4

VALEURS NETTES

En millions d'euros	Valeur nette au 31/12/03	Valeur nette au 31/12/04
	Frais de recherche & de développement	-
Concessions, brevets, licences, etc.	0,5	1,1
Fonds de commerce	0,7	0,5
Autres	1,4	0,6
Écarts d'acquisition	0,1	0,1
TOTAL		2,3

Les écarts d'acquisition sont totalement amortis au 31 décembre 2004.

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

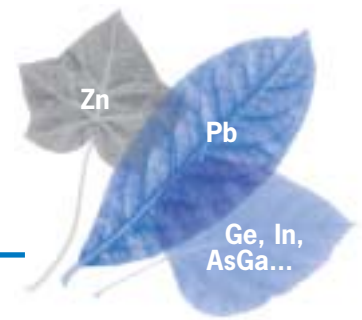
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03
ZINC		
Valeur brute	2,3	1,3
Amortissements	0,8	0,6
Valeur nette	1,5	0,7
PLOMB		
Valeur brute	1,6	1,7
Amortissements	1,6	1,5
Valeur nette	0,0	0,2
METAUX SPECIAUX		
Valeur brute	0,1	0,1
Amortissements	0,1	0,1
Valeur nette	0,0	0,0
AUTRES *		
Valeur brute	4,8	5,5
Amortissements	4,0	3,7
Valeur nette	0,8	1,8
Valeur nette totale en euro	2,3	2,7

* notamment sociétés holding et sociétés commerciales

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03
FRANCE		
Valeur brute	5,8	5,5
Amortissements	3,8	3,4
Valeur nette	2,0	2,1
ALLEMAGNE		
Valeur brute	3,0	3,0
Amortissements	2,7	2,4
Valeur nette	0,3	0,6
Valeur nette totale	2,3	2,7



NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les installations et matériels, faisant l'objet de contrats de location financement, ont été immobilisés pour un montant net de 1,1 million d'euros. Ils sont amortis sur leur durée d'utilisation à compter de leur date de mise en service. Le montant de la dette correspondant à ces installations n'est pas significatif (0,1 million d'euros) Les variations des immobilisations durant l'exercice s'analysent de la façon suivante.

VALEURS BRUTES

En millions d'euros

	Augmentation		Diminution		Valeur brute au 31/12/04
	Valeur brute au 31/12/03	Modifications de périmètre	Acquisitions Créations et transferts	Cessions Mises hors service	
Terrains	5,7	-	-	-	5,7
Constructions	104,3	-	1,1	0,8	104,7
Installations, matériel & outillage	234,7	-	2,4	2,1	235,0
Autres	19,2	-	0,6	1,1	18,7
Immobilisations en cours	1,7	-	1,4	1,0	2,2
Avances et acomptes	0,3	-	-	0,3	-
TOTAL	365,9	0,0	5,5	5,2	366,2

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En millions d'euros

	Augmentation		Diminution		Amortissements cumulés au 31/12/04
	Amortissements cumulés au 31/12/03	Modifications de périmètre	Dotations linéaires de l'exercice	Cessions Mises hors service	
Terrains	0,8	-	-	-	0,8
Constructions	86,2	-	2,1	0,7	87,6
Installations, matériel & outillage	196,6	-	7,6	2,0	202,2
Autres	17,4	-	0,8	1,0	17,2
TOTAL	301,0	0,0	10,5	3,7	307,8

VALEURS NETTES

En millions d'euros

	Valeur nette au 31/12/03	Valeur nette au 31/12/04
Terrains	4,9	4,9
Constructions	18,1	17,1
Installations, matériel & outillage	38,1	32,8
Autres	1,8	1,5
Immobilisations en cours	1,7	2,2
Avances & acomptes	0,3	-
TOTAL	64,9	58,4

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

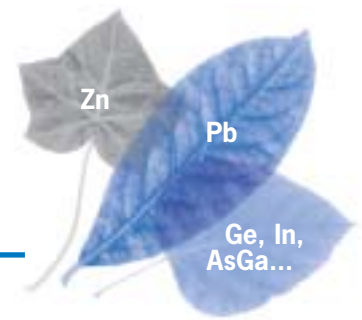
IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03
ZINC		
Valeur brute	123,2	121,9
Amortissements et provisions	105,8	103,6
Valeur nette	17,4	18,3
PLOMB		
Valeur brute	178,1	178,1
Amortissements et provisions	141,2	136,2
Valeur nette	36,9	41,9
METAUX SPECIAUX		
Valeur brute	58,8	58,8
Amortissements et provisions	56,5	55,9
Valeur nette	2,3	2,9
AUTRES *		
Valeur brute	6,1	7,1
Amortissements et provisions	4,3	5,3
Valeur nette	1,8	1,8
Valeur nette totale	58,4	64,9

* notamment sociétés holding et sociétés commerciales

IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03
FRANCE		
Valeur brute	45,1	45,7
Amortissements et provisions	32,5	32,2
Valeur nette	12,6	13,5
ALLEMAGNE		
Valeur brute	316,4	315,6
Amortissements et provisions	271,2	264,9
Valeur nette	45,2	50,7
BELGIQUE		
Valeur brute	4,7	4,6
Amortissements et provisions	4,1	3,9
Valeur nette	0,6	0,7
Valeur nette totale	58,4	64,9



NOTE 3 - TITRES CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Les titres de participation consolidés par mise en équivalence s'élèvent à 5,4 millions d'euros.

SOCIÉTÉS

En millions d'euros	Chiffre d'affaires	Fraction du capital détenu	Part dans le résultats mis en équivalence	Contribution aux capitaux propres
Penox SA	18,3	30,16%	(0,6)	7,1
Penox GmbH	27,3	30,16%	0,0	(0,1)
Coplosa SA	9,7	30,16%	0,1	(0,2)
PbO Industria Ossidi di Piombo Srl	12,5	30,16%	0,1	(1,0)
Pyosa SA	7,3	15,08%	0,0	(0,4)
TOTAL	75,1	-	(0,4)	5,4

NOTE 4 - TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

La valeur nette comptable des titres de participation non consolidée est de 1,7 millions d'euros.

La société Metaleurop Nord SAS en liquidation judiciaire a été déconsolidée au 1er janvier 2002 et figure pour une valeur nette de 0 après dépréciation des titres de participation détenus et des créances rattachées comptabilisés pour respectivement 59,5 millions d'euros et 131,6 millions d'euros.

Les autres participations non consolidées concernent principalement la participation de 19,9 % dans Conimast International SA (1,5 millions d'euros) et dans la filiale commerciale ME Trade España SA, également en liquidation judiciaire, détenue à 100 %. Une provision de 0,5 million d'euro a été consti-

tuée afin de ramener la valeur nette comptable de la participation dans Conimast International SA à sa valeur d'usage.

La quote-part revenant au Groupe du résultat des sociétés non consolidées n'est pas significative. L'ensemble de ces sociétés (à l'exception de la participation de 19,9 % dans Conimast International SA et de la participation de 100 % dans Metaleurop Nord SAS) représentent moins de 1 % du chiffre d'affaires et du bilan et les capitaux propres s'élèvent à 0,3 millions d'euros.

La situation des sociétés non consolidées détenues à plus de 50 % est la suivante :

SOCIÉTÉS

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires	Situation nette	Total bilan
ME Trade espana 31/12/03 (100%) en liquidation	1	9	6
Penarroya Utah Inc 30/09/96 (100%) dormante	0	1	7
Metaleurop Sarl (Eurl) 31/12/04 (100%) dormante	0	253	253
Metaleurop International Finance Srl 30/09/00 (100%) dormante	-	-17	4
Traitements Metrallurgique 31/12/03 (100%) en liquidation	-	54	54
Penarroya Espana (100%) en liquidation	Les actifs en liquidation (terrains) sont la propriété des créanciers.		
TOTAL	1	300	324

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

NOTE 5 - STOCKS ET EN COURS

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03
Matières premières et autres approvisionnements	15,3	14,5
En cours de production des biens	9,4	8,7
Produits intermédiaires et finis	9,7	13,3
TOTAL Brut	34,4	36,5
Provisions pour dépréciation	5,1	6,3
TOTAL Net	29,3	30,2

La diminution des stocks est principalement due à la baisse des stocks nets de 1,5 millions d'euros à PPM Pure Metals GmbH, 0,3 millions d'euros à Norzinco et 0,4 millions d'euros à C2P Allemagne. Parallèlement, les stocks nets de Metaleurop Weser GmbH ont augmenté de 1,3 millions d'euros.

NOTE 6 - CREANCES

En millions d'euros	31/12/03	31/12/04	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Créances nettes de l'actif immobilisé	5,7	5,7	0,1	5,1	0,5
Créances nettes de l'actif circulant (clients et autres créances)	25,5	24,7	21,0	3,7	0,0
TOTAL	31,2	30,4	21,1	8,8	0,5

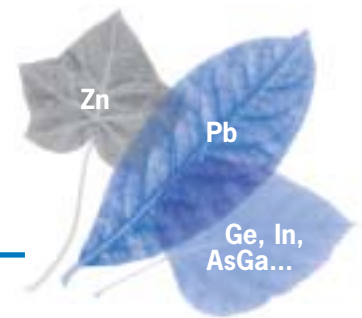
Les créances brutes de l'actif immobilisé s'élèvent à 169,6 millions d'euros et sont provisionnées à hauteur de 163,9 millions d'euros. Ces créances concernent principalement Metaleurop Nord SAS et Penarroja Espagne.

Les créances nettes de l'actif circulant se composent de créances clients nettes pour un montant de 16,2 millions d'euros et d'autres créances nettes pour 8,5 millions d'euros.

NOTE 7 - TITRES DE PLACEMENT

Les valeurs de placement d'un montant de 0,9 million d'euros comprennent 73 939 actions Metaleurop SA acquises dans le cadre des souscriptions d'actions accordées au personnel.

Au 31 décembre 2004, les actions Metaleurop SA détenues sont totalement dépréciées comme au 31 décembre 2003.



NOTE 8 - DISPONIBILITÉS

Les disponibilités s'élèvent à 4,5 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros pour la France, 0,8 million d'euros pour l'Allemagne et 0,9 million d'euros pour la Belgique.

NOTE 9 - PROVISIONS POUR RISQUES

Les variations des provisions pour risques durant l'exercice s'analysent de la façon suivante.

En millions d'euros			D O T A T I O N S			R E P R I S E S			31/12/04
	31/12/03	Variation de périmètre				Provisions utilisées			
			Exploitation	Financières	Excep.	Exploitation	Financières	Excep.	
Litiges	1,0		0,1		0,1	0,8		0,0	0,4
Risques de change	0,0								0,0
Autres risques	4,9				1,5	0,1		3,4	2,9
TOTAL	5,9	0,0	0,1	0,0	1,6	0,9	0,0	3,4	3,3

Les mouvements de dotations aux provisions pour autres risques comprennent principalement une dotation exceptionnelle de 1 million d'euros chez Metaleurop GmbH liée à un risque fiscal

La reprise de provision pour autres risques de 3,4 millions d'euros concerne principalement la provision de 3 millions d'euros relative à la société Recytech et constatée dans les comptes de Metaleurop SA en 2002.

NOTE 10 - PROVISIONS POUR CHARGES

Les variations des provisions pour charges durant l'exercice s'analysent de la façon suivante.

En millions d'euros			D O T A T I O N S		R E P R I S E S		31/12/04
	31/12/03	Variations de périmètre			Provisions utilisées		
			Exploitation	Excep.	Exploitation	Excep.	
Pensions et indemnités de départ à la retraite	21,3		2,7	0,1	2,4		21,7
Environnement	25,3		1,0	1,5	1,3	0,3	26,2
Restructuration Autres charges	7,3		0,4		1,4	3,0	3,3
TOTAL	53,9	0,0	4,1	1,6	5,1	3,3	51,2

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

La reprise d'exploitation pour restructuration et autres charges de 1,4 million d'euros concerne :

- Principalement Harz-Metall GmbH (1 million d'euros)
- Recytech pour 0,3 million d'euros
- Metaleurop SA pour 0,1 million d'euros

La reprise exceptionnelle pour restructuration et autres charges de 3 millions d'euros concerne :

- Metaleurop Weser GmbH pour un montant de 1,8 million d'euros
- Metaleurop SA pour un montant de 1,2 million d'euros

La dotation exceptionnelle pour environnement de 1,5 million d'euros concerne essentiellement la société FMM.

Les autres variations de provisions environnementales (dotation d'exploitation de 1 million d'euros et reprise d'exploitation de 1,3 million d'euros) concernent essentiellement les sites fermés en France.

Les provisions environnementales sont constituées dès qu'un site a cessé définitivement son activité. Elles correspondent à la remise en état totale du site au regard des contraintes imposées par l'administration. Au 31 décembre 2004, elles concernent essentiellement le site de l'Estaque dont la réhabilitation est globalement provisionnée pour un montant de 12 millions d'euros incluant les coûts de restructuration. Le solde des provisions environnementales concerne des sites fermés en France pour 5,3 millions d'euros et en Allemagne (principalement Harz-Metall GmbH) pour 7,9 millions d'euros.

NOTE 11 - EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES

Par échéance

Les échéances des emprunts et dettes financières s'analysent de la manière suivante :

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03
Échéances à moins d'un an	51,7	59,6
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	4,0	4,9
Échéances à plus de cinq ans	1,9	2,2
TOTAL	57,6	66,7

La dette financière correspondant aux installations et matériels faisant l'objet de contrats de location financement s'élève à 0,1 million d'euros inclus dans les chiffres ci-dessus.

Les dettes bancaires ont diminué de 9,1 M€ suite au remboursement du Crédit Lyonnais Francfort par Metaleurop GmbH pour 6,4 M€ d'une part et au remboursement des échéances liées aux prêts long terme contractés par les filiales allemandes d'autre part.

Suite à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de Metaleurop SA, le cours des intérêts sur la dette bancaire court terme est suspendu et reprendrait à compter de la date du jugement adoptant un plan de continuation.

Les dettes bancaires sont garanties par le nantissement des titres de Metaleurop GmbH

La totalité des emprunts et dettes financières sont en euros.



Par nature de taux

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03
Fixe	3,8	6,3
Variable	53,8	60,4
TOTAL	57,6	66,7

Le taux fixe moyen ressort à 5 % au 31 décembre 2004 contre 5,27 % au 31 décembre 2003.

NOTE 12 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La dette bancaire court terme de Metaleurop SA étant inscrite au passif gelé, elle n'est pas génératrice d'intérêts pendant la période d'observation.

En raison de la mise en redressement judiciaire de Metaleurop SA, cette dernière ainsi que les filiales n'ont pas obtenu de lignes de crédit afin d'effectuer des opérations de couverture de risque tant sur la devise que sur le métal.

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

NOTE 13 - CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ORIGINE

En millions d'euros	Janvier à décembre 2004	Janvier à décembre 2003
France	26,8	24,6
Allemagne	163,1	137,1
Belgique	11,4	7,3
TOTAL	201,3	169,0

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DESTINATION

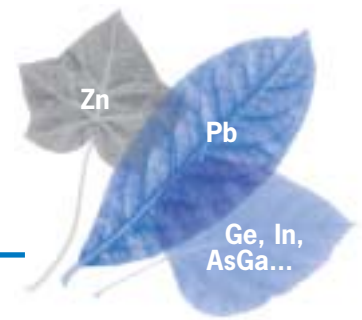
En millions d'euros	Janvier à décembre 2004	Janvier à décembre 2003
France	25,2	34,1
Allemagne	112,4	89,1
Espagne	1,4	0,6
Italie	2,5	2,4
Autres pays de la CEE	40,1	21,7
Autres pays	19,7	21,1
TOTAL	201,3	169,0

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUITS

En millions d'euros	Janvier à décembre 2004	Janvier à décembre 2003
Plomb & alliages de plomb	119,6	78,7
Zinc & alliages de zinc	0,6	2,1
Aval zinc	42,4	35,6
Métaux spéciaux, de haute pureté & autres métaux	14,2	13,3
Sous-produits	14,2	19,9
Négoce	1,7	6,9
Autres	8,6	12,5
TOTAL	201,3	169,0

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

En millions d'euros	Janvier à décembre 2004	Janvier à décembre 2003
Zinc	49,3	47,4
Plomb	137,8	107,5
Métaux Spéciaux	14,2	13,4
Autres	0,0	0,7
TOTAL	201,3	169,0



NOTE 14 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION

ORIGINE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE *

En millions d'euros	Janvier à décembre 2004	Janvier à décembre 2003
France	(16,1)	(20,6)
Allemagne	27,4	3,0
Belgique	(1,1)	(0,7)
TOTAL	10,2	(18,3)

* les ventes réalisées par les sociétés françaises aux sociétés allemandes du groupe sont éliminées.

RESULTAT D'EXPLOITATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

En millions d'euros	Janvier à décembre 2004	Janvier à décembre 2003
Zinc	(2,9)	(9,7)
Plomb	20,4	14,8
Métaux Spéciaux	1,2	(0,1)
Autres	(8,5)	(23,3)
TOTAL	10,2	(18,3)

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

NOTE 15 - RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est une perte de 1,7 million d'euros ; cette perte est principalement composée des charges d'intérêts de l'exercice pour 1,2 million d'euros

NOTE 16 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

La perte exceptionnelle de 1,2 million d'euros inclut notamment :

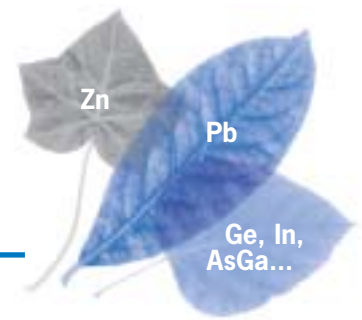
- Une charge de 3,1 millions d'euros pour la restructuration de Metaleurop Weser GmbH (1,3 million d'euros de coûts de consulting Celerant et 1,8 million d'euros de coûts de départ du personnel)
- Une charge de 1,1 million d'euros pour la restructuration de Metaleurop SA
- Une dotation aux provisions pour environnement dans les comptes de FMM pour 1,3 million d'euros demandée par l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement afin de constituer une garantie bancaire correspondant au coût de dépollution du site en cas d'arrêt de l'activité.
- Une dotation aux provisions pour risque fiscal dans les comptes de Metaleurop GmbH pour 1 million d'euros et divers risques pour Metaleurop SA pour 0,5 million d'euros
- Une reprise de provisions de 6,2 millions d'euros relative à la reprise de provision constatée par Metaleurop SA vis-à-vis de Recytech pour 3,4 millions d'euros ainsi qu'aux départs de personnel de Metaleurop SA pour 1 million et de Metaleurop Weser GmbH pour 1,8 million

NOTE 17 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

En millions d'euros	2004	2003
Impôts exigibles	0,3	0,1
Impôts différés	(0,2)	(0,2)
TOTAL	0,1	(0,1)

Cette charge d'impôt de 0,1 million d'euros en 2004 aurait été une recette d'impôt de 0,2 million d'euros si le taux d'impôt allemand avait été celui applicable à l'entreprise consolidante. Les impôts différés actifs non comptabilisés sont de 147 millions d'euros, dont 127,7 millions en France et 19,3 millions en Allemagne.

Ils sont dus aux déficits fiscaux reportables à hauteur de 72 millions d'euros (dont 49 millions en France et 23 millions en Allemagne) et aux différences temporaires à hauteur de 75 millions d'euros (dont 78,7 millions en France et -3,7 millions en Allemagne).



NOTE 18 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

En millions d'euros	2004	2003
Frais de recherche et de développement inscrits en charges, y compris la dotation aux amortissements des frais immobilisés	0,4	0,5

NOTE 19 - REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

En millions d'euros	2004	2003
Conseil d'administration	0,5	0,7
TOTAL	0,5	0,7

NOTE 20 - ENGAGEMENTS DONNÉS

- Au 31 décembre 2004, il n'y a plus d'engagements au titre d'opérations d'achats et vente à terme de devises.-
- Le principal engagement restant au 31 décembre 2004 concerne le nantissement des titres de Metaleurop GmbH au profit des banques comme indiqué en note 10.
- Un terrain de la société HMG GmbH est donné en garantie d'un prêt de C2P GmbH, dont l'encours à ce jour est de 2,8 M€, pour un montant maximum de 3,6 M€
- Ostrowiak SA détient une option de vente des 45 % de titres de la société Norzinco sur DELOT METAL SA filiale de METALEUROP SA.
- FMM a donné les engagements suivant : une hypothèque sur des immeubles pour un montant de 0,7 M€ et un gage sur le fonds de commerce pour un montant de 0,3 M€.

NOTE 21 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS ET RETRAITE

L'engagement de 21,7 millions d'euros au 31 décembre 2004 est totalement provisionné.
Ces engagements s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31/12/2004	31/12/2003
Provision en début de période	21,3	21,7
Dotation ou reprise nette sur provisions de l'exercice	0,4	(0,4)
Variations de périmètre	0,0	0,0
Total	21,7	21,3

NOTE 22 - ENGAGEMENTS REÇUS

Les principaux engagements reçus sont les suivants :

En millions d'euros	31/12/2004	31/12/2003
Avals, cautions, garanties	0,8	0,8
Achats & ventes à terme de devises	0,0	0,0
TOTAL	0,8	0,8

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

- METALEUROP SA détient jusqu'au 30 septembre 2006 une promesse unilatérale de vente pour un prix minimum garanti de sa participation de 19,9 % dans CONIMAST INTERNATIONAL SA.
- L'option de vente à PPM de 6 % du capital de Metaleurop Weiterverarbeitung GmbH auparavant détenu par TUI-Group AG a été exercée le 4 juillet 2003 pour un prix de 6 millions d'euros. Le règlement de ce prix sera différé dans l'attente de l'issue d'une réclamation envers TUI-Group AG; celle ci porte sur le remboursement de dépenses environnementales supportées par Harz Metal GmbH et PPM Pure Metals GmbH relatives à la pollution historique durant la période où TUI-Group AG était opérateur des sites concernés.
- Il n'y a plus d'engagements au titre d'opérations d'achats et vente à terme de devises.
- METALEUROP SA détient via sa filiale DELOT METAL SA une option d'achat sur Ostrowiak SA des 45 % de titres de la société Norzinco SA.

NOTE 23 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS METALEUROP SA

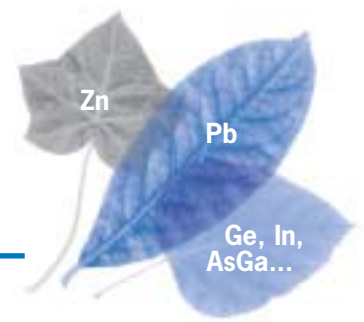
Autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 1995 et de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2000 portant sur 6 % du capital social.

Options attribuées par le Directoire	23/04/98	26/04/99	6/09/99	3/05/00	20/09/02	4/11/02
Nombre d'options attribuées	361 000	544 500	37 000	253 900	273 650	300 000
Nombre d'options maintenues au 31/12/04 (représentant au total 5,66 % du capital)	40 900	110 500	0	64 900	106 000	0
Nombre de bénéficiaires	79	104	4	94	96	1
Nombre de bénéficiaires maintenus au 31/12/04	14	26	0	28	41	0
Prix de souscription de l'action en euro	10,1	5,3	5,3	7,5	2,21	2,21
Date de levée des options						
au plus tôt le	23/04/2003	26/04/04	6/09/04	3/05/04	20/09/06	04/11/2002 (75 000 options)
						01/07/2003 (75 000 options)
						01/07/2004 (75 000 options)
						01/07/2005 (75 000 options)
au plus tard le	22/04/08	25/04/09	5/09/09	2/05/10	20/09/12	04/11/2012

NOTE 24 - EMPLOYÉS

L'effectif moyen des sociétés consolidées par intégration globale au 31 décembre 2004 est analysé comme suit:

	France	Allemagne	Belgique	Total 2004	Total 2003
Cadres	16	23	2	41	71
Employés, Techniciens, Agents de maîtrise	35	131	4	170	219
Ouvriers	41	333	18	392	494
Total	92	487	24	603	784



A la date du 31 décembre 2004, l'effectif est de 597 contre 659 au 31 décembre 2003.

La baisse des effectifs résulte des différentes restructurations menées dans le groupe. Leur impact sur la baisse des effectifs s'élève à fin décembre 2004 à :

- 32 personnes à Metaleurop Weser GmbH
- 6 personnes dans les autres sociétés allemandes
- 20 personnes à Metaleurop SA et Metaleurop Commercial SAS
- 4 personnes à Norzinco SA

La quote part contrôlée des effectifs employés par les entreprises consolidées par intégration proportionnelle est de 21 (Recytech SA).

NOTE 25 - NOTE SUR LES PROCEDURES EN COURS

Au 31 décembre 2004, METALEUROP SA est à notre connaissance citée dans le cadre de sept procédures judiciaires dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

1. Une action des liquidateurs de METALEUROP NORD SAS visant à étendre la procédure de liquidation judiciaire de METALEUROP NORD SAS à METALEUROP SA. Cette demande, initiée le 10 février 2003 par les administrateurs judiciaires pendant la période d'observation puis reprise par les liquidateurs lors de la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire, a été rejetée par le Tribunal de Grande Instance de Béthune par un jugement en date du 11 avril 2003. Les liquidateurs et le parquet ont interjeté appel de cette décision. La Cour d'Appel de Douai a prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA le 16 décembre 2004. La Cour de Cassation, dans son arrêt du 19 avril 2005, a cependant cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Douai et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris. L'audience des plaidoiries est prévue pour se tenir le 7 septembre 2005.
2. Trois procédures concernent des factures impayées par METALEUROP NORD SAS dont les créanciers demandent au tribunal de mettre le paiement à la charge de METALEUROP SA. Le montant total des demandes est de 4.591.725,34 €, dont une de 3.764.554 €. Pour cette dernière, l'affaire a été renvoyée au 28 septembre 2005.
3. Trois procédures en cours sont relatives à des litiges de droit du travail. La première affaire a été plaidée devant le Conseil de Prud'hommes de Marseille le 23 septembre 2003. Le demandeur a été débouté de toutes ses demandes par un jugement en date du 16 décembre 2003. La prochaine audience est prévue le 5 septembre 2005 : le demandeur sollicite l'admission d'une créance de 175.237,07 €, à titre de dommages et intérêts, au passif de Metaleurop SA.
Dans la seconde affaire, le demandeur a été débouté de ses demandes à l'encontre de Metaleurop SA (qui s'élevaient à un total de 196.554,12 €) devant le Conseil des Prud'hommes de Lens. Il a été fait appel de ce jugement. La prochaine audience se tiendra devant la Cour d'appel de Douai le 21 octobre 2005. La troisième affaire, qui s'est tenue devant le Conseil de Prud'hommes de Paris, a condamné Metaleurop SA à versé la somme de 8.761,24 €. La société a interjeté appel de ce jugement.
Compte tenu de l'avancée de ces procédures à la date d'arrêtés des comptes, la société n'a pas estimé nécessaire de constituer de provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

NOTE 26 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

	Siège social	Méthode de consolidation	% d'intérêt	% de contrôle
METALEUROP SA	Paris	Mère	100,00	100,00
FRANCE : 7 SOCIÉTÉS				
Metaleurop Commercial SAS	Paris	IG	100,00	100,00
Immoxyde SNC	Paris	IG	100,00	100,00
C 2 P SAS	Villefranche-sur-Saône	IG	100,00	100,00
Recytech SA	Fouquières-lès-Lens	IP	50,00	50,00
Penox SA	Rieux	MEQ	30,16	30,16
Delot Métal SA	Paris	IG	100,00	100,00
Norzinco SA	Paris	IG	55,00	55,00
ESPAGNE : 1 SOCIÉTÉ				
Coplosa SA	Barcelone	MEQ	30,16	30,16
ITALIE : 1 SOCIÉTÉ				
PbO Industria Ossidi di Piombo Srl	La Spezia	MEQ	30,16	30,16
BELGIQUE : 1 SOCIÉTÉ				
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	Bruxelles	IG	100,00	100,00
MEXIQUE : 1 SOCIÉTÉ				
PYOSA Oxides SA de CV	San Nicolas de la Garza	MEQ	15,08	15,08
ALLEMAGNE : 7 SOCIÉTÉS				
Metaleurop GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00
Metaleurop Weser GmbH	Nordenham	IG	100,00	100,00
Harz-Metall GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00
C2P GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00
PPM Pure Metals GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00
Norzinco GmbH	Langelsheim	IG	55,00	55,00
Penox GmbH	Cologne	MEQ	30,16	30,16
IG = Intégration globale	MEQ = Mise en équivalence	IP = Intégration proportionnelle		



NOTE 27 - PASSIF GELÉ

Passif gelé au 13 novembre 2003

En euros	Solde au 31/12/04	Dont passif gelé
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	38 026 184,27	38 026 184,27
Autres Emprunts & Dettes Divers	16 071 952,99	16 076 866,99
Dettes Fournisseurs & Comptes rattachés	3 314 547,16	2 557 424,67
Dettes Fiscales & Sociales ⁽¹⁾	1 186 062,50	837 743,11
Autres dettes d'exploitation	7 007 409,11	6 815 423,57
Dettes sur Immobilisations & Comptes rattachés	60 739,26	60 739,26
Autres dettes diverses	6 408 263,30	6 162 625,90
TOTAL	72 075 158,59	70 537 007,77

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Metaleurop SA le 21 octobre 2003, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 13 novembre 2003. A cette date le passif de la société s'élevait à 70 M€. Les déclarations de créances établies auprès du représentant des créanciers sont en cours d'analyse.

(1) dont dettes fiscales et sociales provisionnées au 13 novembre 2003 pour l'ensemble de l'année 2003. Ces provisions ont été ajustées au 31 décembre 2003.

Le passif gelé est conforme au montant déclaré auprès de l'administrateur à la date d'ouverture du redressement judiciaire.

NOTE 28 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Présentation générale :

Le Groupe METALEUROP exploite en direct 3 établissements classés pour la protection de l'environnement en France, Villefranche (69), Escaudoeuvres (59), le site arrêté de L'Estaque (13) et par l'intermédiaire de filiales de 3 sites en France (Norzinco, Recytech et Penox), 1 en Belgique (FMM) et 3 en Allemagne situés à Nordenham, Oker et Langelsheim. Créé en 1988, le Groupe a repris la responsabilité d'une trentaine de concessions de mines en France dont deux étaient encore en exploitation à cette époque.

La gestion environnementale est appliquée aux sites en activité et aux sites arrêtés en conformité avec la Charte Environnement de 1995 et avec la Politique Environnementale définie en 1998.

Pour les usines, sources potentielles de métaux toxiques, les investissements portent majoritairement sur la réduction des rejets atmosphériques avec l'arrêt progressif des activités métallurgiques et des travaux pour confiner les opérations pouvant émettre des poussières.

Dans le cas des anciennes mines, METALEUROP a engagé un programme de renonciation à tous ses titres miniers à l'horizon 2008-2010. Avant cette étape finale, l'entreprise doit procéder à des travaux visant à assurer une sécurité à long terme des galeries mais aussi des ouvrages en surface comme d'anciens bâtiments ou des dépôts de stériles produits lors de l'exploitation minière.

Anciennes mines et concessions

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2004 à 5.300.000 €

La méthode d'évaluation des montants à provisionner a consisté à établir un budget prévisionnel avec plusieurs bureaux d'études spécialisés. Ensuite à partir des consultations d'entreprises, nous utilisons les devis pour affiner le prévisionnel. Au cours de l'exercice 2004, le programme des travaux établi pour l'année a été respecté pour un montant de 770.000 € qui diminue d'autant les provisions pour la réhabilitation des sites miniers. Dans la même période les différentes hypothèses

prises dans le budget prévisionnel ont été affinées conduisant à devoir augmenter les coûts prévisionnels d'environ 400.000 euros. Notamment pour l'un des sites et après la mise en concurrence d'entreprises le montant initialement prévu a du être augmenté de 100.000 €. Pour un autre site, une demande de l'administration relative à la modernisation de l'unité de traitement des eaux et la prise en compte d'études pour une pollution de sols nous conduit à augmenter la provision de 250.000 €.

METALEUROP a défini en novembre 2003 un programme de mise en sécurité de ses concessions minières qui a été validé par le Ministère de l'Industrie et sert de référence pour les autorités locales. L'objectif est d'avoir finalisé l'ensemble des renonciations à fin 2010

La mise en sécurité d'anciens travaux miniers dépend de la législation du Code Minier. La nature même de ce type d'exploitation induit une composante sécurité forte pour les personnes et les biens. Par exemple des galeries instables peuvent présenter de graves dangers pour des personnes y pénétrant ou modifier la stabilité des terrains environnants.

Il existe aussi des contraintes d'ordre culturel afin de devoir conserver la mémoire d'un passé industriel local ou au plan écologique puisque de nombreuses galeries abritent des espèces protégées de chauve-souris.

Le risque d'impact sur le milieu naturel est associé aux eaux minières qui, après avoir traversées les ouvrages miniers, peuvent contenir des composés couleur « rouille » et parfois des polluants toxiques. Pour ces deux impacts des solutions existent et sont mis en œuvre pour trois de nos sites.

L'Estaque

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation du site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2004 à 12 millions d'euros.

La méthode d'évaluation des montants à provisionner a consisté à établir un budget prévisionnel avec un bureau d'étude spécialisé. Cette évaluation est une obligation réglementaire lors de la cessation d'activité d'une installation classée



pour la protection de l'environnement et a été transmise à l'administration dans ce cadre. Par ailleurs, une tierce expertise réalisée pour la procédure de Redressement Judiciaire a validé le montant.

Un Arrêté Préfectoral définit le programme de réhabilitation du site en fixant les objectifs de qualité des sols après traitement et les prescriptions techniques relatives à la construction du stockage. Par ailleurs, une société tierce propriétaire d'un terrain, limitrophe au nôtre, réalise des travaux de réhabilitation qui génèrent aussi une quantité importante de déchets à stocker. L'administration avait souhaité un stockage commun pour les déchets des deux industriels. L'objectif initial de fin des travaux avait été fixé au 31 décembre 2004 mais devant des difficultés techniques pour la construction des alvéoles de stockage l'administration a autorisé cette société à poursuivre son chantier jusqu'au 31 décembre 2007. METALEUROP avait commencé les discussions pour définir l'échéance de fin de chantier au moment de sa mise en liquidation judiciaire le 16 décembre 2004 qui reste à définir.

L'usine de l'Estaque a été arrêtée en février 2001, après plus d'une centaine d'années d'exploitation avec une activité de production de plomb puis de traitement de minerais riches en arsenic. Les impacts sur le milieu naturel sont concentrés sur le site avec des stocks de résidus métallurgiques et des déchets de démolitions qui devront être stockés dans un dépôt complètement étanche. Les eaux de ruissellement du site sont récupérées et traitées avant rejet. Les eaux météorites qui traversent les dépôts non protégés se chargent en éléments toxiques, essentiellement l'arsenic, et polluent les eaux souterraines. L'élimination de tous les déchets en surface permettra de résoudre ce transfert de pollution.

Autres provisions sur sites en activité

Le montant des provisions des sites en activité est détaillé pour la France :

- 150.000 €
usine de VILLEFRANCHE, couvrant l'incertitude des conséquences de la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique autour du site en 2005 ou 2006.

- 152.000 €
usine d'ESCAUDOEUVRES : couvrant l'incertitude des conséquences après la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique autour du site en mai 2004. Pour l'instant, aucune réclamation n'a été formulée

et pour l'Allemagne :

- 7.900.000 €
site d'OKER (HMG), couvrant les coûts de réhabilitation d'anciennes friches industrielles qui consiste à éliminer les déchets.

En 2004, aucun travail relatif à ces sites n'a occasionné de reprise de provisions.

Passifs éventuels

En 2004, METALEUROP a demandé une évaluation des coûts de remise en état des sites français en cas de cessation d'activité à un bureau d'étude spécialisé. Les travaux prennent en compte le démantèlement et l'élimination des installations industrielles en décharge contrôlée, le nettoyage complet des bâtiments, la remise en état des sols en considérant deux hypothèses, soit le stockage étanche des terres polluées sur le site soit leur évacuation en décharge contrôlée.

Pour l'ensemble des deux sites de passage de batteries le montant des travaux varie de 6.000.000 € à 8.500.000 € mais pour l'instant il n'existe pas d'obligations réglementaires de devoir provisionner ce coût.

En contre partie, la vente des terrains couvrirait une part des travaux mais le solde qui resterait négatif serait à supporter sur les fonds propres du Groupe.

Pour les sites en Allemagne, les sociétés filiales de METALEUROP GmbH ont pris en compte dans leurs provisions des coûts pour la réhabilitation d'anciennes usines ou de stockages de déchets qui ont tous été arrêtés avant la fusion des activités de PREUSSAG GmbH et de PENARROYA en 1988. La loi Allemande considère que les dommages créés par un exploitant reste à sa charge même si les terrains ont fait l'objet de vente à des tiers. Ainsi les coûts de réhabilitation des friches industrielles sont majoritairement à la charge de la société PREUSSAG, devenue TUI. Les usines allemandes n'ont pas fait réaliser une évaluation de leur coût de remise en état en cas de cessation d'activité.

Pour le site de Nordenham, les autorités locales ont demandé de mettre en place des mesures visant à réduire les rejets dans l'atmosphère de plomb et cadmium. Metaleurop Weser GmbH aura à mettre en place un plan d'action afin de respecter les limites autorisées notamment vis-à-vis du voisinage.

Aucune demande spécifique n'a été initiée pour la dépollution des sols, chargés en plomb, zinc et cadmium.

Sur le site d'Oker, les rejets au plomb provenant de l'activité de cassage de batteries ont considérablement diminué, comme les niveaux de dioxyde dans l'incinérateur du four à zinc.

En Belgique, où Metaleurop exploite une fonderie de plomb à travers sa filiale FMM, les législations régionales, nationales et les directives européennes en matière de respect de l'environnement contraignent l'entreprise à exercer son activité en parfaite harmonie avec ces législations et directives. Les responsables de la société s'attachent quotidiennement à l'application des réglementations notamment celles imposées par l'IBGE. Une garantie pour remise en état du site dans l'hypothèse d'un arrêt de l'exploitation a été mise en place. Le montant total de la garantie s'élève à 1.427.500 €. Elle se constitue par annuité de 142.750 € sur 10 ans à partir de l'année 2004.

Metaleurop est présente dans le marché des poussières d'aciérie en France au travers des 50 % qu'elle détient dans Recytech SA. Cette dernière a modifié son procédé industriel au cours du premier semestre 2004. Ceci a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire avec obligation de valider que cette nouvelle technologie ne modifie pas l'impact sur l'environnement. Les émissions à la cheminée sont maîtrisées et majoritairement en dessous des limites imposées par l'arrêté préfectoral. Les efforts ont été maintenus pour limiter les émissions diffuses de poussières provenant du stockage et des manutentions.

Dans le cadre de la maîtrise du risque de légionellose, le suivi de la tour aéro-réfrigérante a été fortement renforcée en application d'arrêtés d'exploitation complémentaires.

Le suivi de la nappe phréatique ne montre aucun impact de RECYTECH.

Le comportement des scories aux tests de lixiviation à montrer dans les premiers temps une lixiviation du plomb plus importante que précédemment et qui a été réduite par une meilleure maîtrise du procédé.

Norzinco SA, filiale à 55 % de Metaleurop SA, produit des oxydes de zinc. En matière d'environnement, deux séries d'investissements ont conduit Norzinco SA à répondre favorablement aux demandes de la DRIRE concernant ses rejets atmosphériques :

- La première consiste en un changement des manches de filtration permettant à Norzinco SA de respecter les normes autorisées pour ses rejets atmosphériques,
- La deuxième rendue opérationnelle en début d'année 2005 permet, grâce à l'installation de capteur sur les cheminées, de procéder à des mesures en continu des taux de poussières de ses rejets induisant une plus grande réactivité en cas d'incidents sur les filtres.

Enfin, l'Etude des risques sanitaires réalisée par un cabinet spécialisé et transmis à la DRIRE en début d'année 2005, conclut à l'absence de pollution significative de retombées des métaux autour du site d'Anzin.

Autres Informations

Les dépenses environnementales pour les sites Français de Villefranche et Escaudoeuvres n'ont pas connu d'évolution notable en 2004 et s'établissent à environ 680.000 euros

Le montant des investissements environnementaux est d'environ 320.000 € et porte pour l'essentiel sur la protection des sols (revêtement anti-acide, étanchéité de cuve,..) et la prévention des envols de poussières (laveuse, porte automatique, confinement de bâtiment,...)

Pour l'année 2004, METALEUROP n'a pas fait l'objet de procédures d'amendes pour non respect d'obligations réglementaires. Pour un site minier un arrêté de consignation de 39.000 € pour l'étude de stabilité de la digue à stériles a été pris par le Préfet alors que la réalisation des travaux était en cours. La procédure devrait être abandonnée rapidement.

Le Groupe n'a pas été attributaire de fonds ou d'aides publiques en 2004.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Metaleurop S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Dans notre rapport du 4 juin 2004 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, nous étions dans l'impossibilité de certifier les comptes consolidés en raison des incertitudes graves et multiples qui pesaient sur la continuité d'exploitation de la société.

Ainsi qu'il est exposé dans la note « faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe, ces incertitudes continuent de peser sur la continuité d'exploitation de la société :

- Dans le cadre de la procédure en cours de demande d'extension de la liquidation de Metaleurop Nord à votre société, il a été demandé qu'il soit fait droit à la demande des

liquidateurs d'étendre à votre société et à sa filiale Metaleurop Commercial la liquidation judiciaire. Dans son arrêt du 16 décembre 2004 la Cour d'Appel de Douai a ordonné l'extension de la liquidation judiciaire à votre société. Par un arrêt du 15 avril 2005, la Cour de Cassation a cassé la décision de la Cour d'Appel et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris. L'audience des plaidoiries s'est tenue le 7 septembre 2005.

- Suite à la déclaration de cessation des paiements de votre société en date du 21 octobre 2003, le Tribunal de Commerce de Paris, par jugement du 13 novembre 2003, a placé Metaleurop en redressement judiciaire et lui a accordé une période d'observation de 6 mois, prorogée de 6 mois lors de l'audience du 13 mai 2004. Cette période d'observation avait été suspendue du fait de la décision de la Cour d'appel de Douai du 16 décembre 2004 et a repris son cours suite à la décision de la Cour de Cassation du 19 avril 2005. En conséquence cette période d'observation viendra à échéance le 16 septembre 2005.

Aucun élément définitif ne permet à ce jour de prévoir l'issue de la procédure de redressement judiciaire et de procès en extension de la liquidation de Metaleurop Nord. Le dénouement défavorable de ces procédures, qui pourrait entraîner la liquidation de Metaleurop S.A., remettrait en cause la continuité d'exploitation et aurait des conséquences très significatives sur les comptes annuels qui ne peuvent être évalués.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs nous attirons votre attention sur la note « faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice » qui expose les incertitudes de la société sur sa capacité à mettre en œuvre son projet de conversion des comptes du groupe aux normes IFRS dans les délais requis, à savoir lors de la publication des comptes semestriels au 30 juin 2005.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes consolidés pris dans leur

ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que sur leur présentation d'ensemble, n'appellent pas d'autres commentaires que le refus de certification formulé dans la première partie de notre rapport.

3 - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés appellent, de notre part, les mêmes constatations que celles formulées ci-dessus.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 8 septembre 2005

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés
Albert Aïdan
Associé

COMPTES SOCIAUX

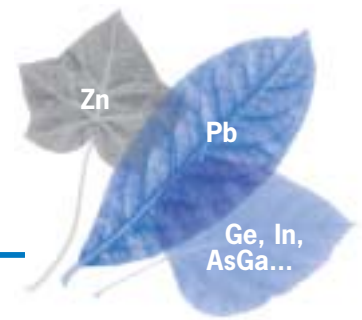
Sommaire

Pages 54 -55	Bilan Actif-Passif
Page 56	Compte de résultat
Page 57	Soldes intermédiaires de gestion
Page 58	Tableau des flux de trésorerie
Page 59	Faits caractéristiques
Pages 60 - 61	Annexe sur les comptes de Metaleurop SA
Pages 62 - 70	Notes sur le bilan
Pages 71 - 80	Notes sur le compte de résultat
Page 81	Inventaire des valeurs mobilières
Pages 82 - 83	Rapport général des Commissaires aux Comptes
Pages 84 - 85	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
Page 86	Liste des conventions libres
Pages 87 - 90	Projet de résolutions

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2004

ACTIF	31/12/04	31/12/03
En milliers d'euros		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations incorporelles	3 595	4 349
• Amortissements	(2 975)	(2 894)
Sous-total	620	1 455
Immobilisations corporelles	19 731	20 344
• Amortissements	(13 868)	(14 517)
Sous-total	5 863	5 827
Immobilisations financières (1)		
Participations	209 003	209 038
• Provisions pour dépréciation	(148 504)	(149 282)
Créances rattachées à des participations	174 220	174 227
• Provisions pour dépréciation	(163 748)	(163 748)
Prêts	4	6
• Provisions pour dépréciation		
Autres	284	255
• Provisions pour dépréciation	(114)	(114)
Sous-total	71 145	70 382
I - TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	77 628	77 664
ACTIF CIRCULANT *		
Stocks & en-cours	933	763
• Provisions pour dépréciation		
Sous-total	933	763
Avances & acomptes versés sur commandes	133	
Créances clients & comptes rattachés	10 591	9 047
• Provisions pour dépréciation	(3 567)	(3 722)
Autres créances (2)	2 176	2 367
• Provisions pour dépréciation	(76)	(77)
Valeurs mobilières de placement	504	504
• Provisions pour dépréciation	(461)	(461)
Disponibilités	1 230	1 183
II - TOTAL ACTIF CIRCULANT	11 463	9 604
Charges constatées d'avance & à répartir	34	9
Écart de conversion Actif	407	406
III - TOTAL GÉNÉRAL	89 532	87 683
* dont clause de réserve de propriété		
(1) dont à moins d'un an	5 200	5 080
(2) dont à plus d'un an	46	90



PASSIF	31/12/04	31/12/03
En milliers d'euros		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	88 964	88 964
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 941	5 941
Écarts de réévaluation	1 484	1 484
Réserve légale	291	291
Réserves réglementées	174	174
Autres réserves	4 065	4 065
Report à nouveau	(110 636)	(129 943)
Résultat de l'exercice	6 300	19 307
I - TOTAL CAPITAUX PROPRES	(3 417)	(9 717)
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques	1 120	4 029
Provisions pour charges	19 307	21 057
II - TOTAL PROVISIONS	20 427	25 086
DETTES * (3)		
Dettes financières :		
Emprunts & dettes auprès établissements de crédit (4)	38 026	43 896
Autres emprunts & dettes divers	16 072	16 072
Sous-total	54 098	59 968
Dettes d'exploitation :		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	3 313	3 475
Dettes fiscales & sociales	1 186	1 072
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	61	61
Autres dettes	13 417	7 301
III - TOTAL DETTES	72 075	71 877
Produits constatés d'avance (3)	41	30
Écart de conversion Passif	407	407
IV - TOTAL GÉNÉRAL	89 532	87 683
* dont clause de réserve de propriété		
(3) dont à plus d'un an	2 663	2 663
(4) dont concours bancaires courants à moins d'un an et soldes créditeurs de banques	35 949	41 819

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Exercice 2004	Exercice 2003
Chiffre d'affaires	24 756	19 494
Reprises sur provisions	1 475	678
Autres produits d'exploitation & variation des stocks	346	(162)
Produits d'exploitation	26 576	20 010
Achats & variation des stocks	10 963	8 479
Services extérieurs & autres charges	8 007	10 563
Impôts, taxes & versements assimilés	504	562
Charges de personnel	1 662	3 284
Dotations aux amortissements & provisions	2 318	2 010
Charges d'exploitation	23 455	24 898
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 121	(4 888)
Intérêts & produits assimilés	157	20 522
Reprises sur provisions & transfert de charges		859
Différences positives de change		25 454
Produits financiers	157	46 835
Intérêts & charges assimilées	513	1 428
Dotations aux provisions	270	4 863
Différences négatives de change		11 963
Charges financières	783	18 254
RÉSULTAT FINANCIER	(626)	28 581
RÉSULTAT COURANT	2 495	23 693
Produits (charges) nets sur opérations de gestion	(1 180)	(5 497)
Produits (charges) nets sur opérations en capital	(744)	1 154
Reprises (dotations) nettes sur provisions	5 820	597
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 895	(3 746)
Résultat avant impôt	6 390	19 947
Impôt sur les bénéfices	90	640
RÉSULTAT NET	6 300	19 307

SOLDES INTERMÉDIAIRE

DE GESTION



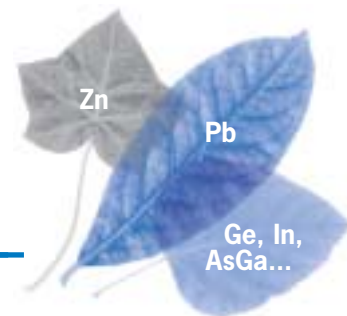
En milliers d'euros	Exercice 2004	Exercice 2003
Ventes de marchandises		6
Coût d'achat des marchandises vendues		(2)
Marge brute commerciale		4
Production vendue	24 756	19 488
Production stockée	189	(164)
Production immobilisée		
Production	24 944	19 324
Transferts de charges	114	3
Achats de matières premières, consommables et de sous-traitances	(11 740)	(9 144)
Variation des stocks de matières premières et consommables	(19)	(35)
Autres charges	(6 965)	(9 868)
Consommation en provenance de tiers	(18 724)	(19 047)
VALEUR AJOUTÉE	6 334	284
Subventions d'exploitation		
Impôts, Taxes et Versements assimilés	(504)	(562)
Charges de Personnel	(1 662)	(3 284)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	4 168	(3 562)
Reprises sur provisions	1 475	678
Autres Produits	43	
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(2 318)	(2 010)
Autres Charges	(247)	7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 120	(4 887)
Produits financiers	157	46 835
Charges financières	(783)	(18 254)
RÉSULTAT COURANT	2 494	23 694
Produits exceptionnels	6 409	9 080
Charges exceptionnelles	(2 514)	(12 827)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 896	(3 747)
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	(90)	(640)
RÉSULTAT NET	6 300	19 307
Calcul des plus-values sur cessions d'éléments d'actif incluses dans le résultat exceptionnel ci-dessus.		
Produits des cessions d'éléments d'actif	31	179
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	(776)	(1 167)
Plus ou moins values de cession	(745)	(988)

TABLEAU DES FLUX

DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Exercice 2004	Exercice 2003
Résultat net hors dividendes	6 300	(693)
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 390	1 668
Variation des provisions	(6 174)	2 486
Plus et moins values sur cessions d'actifs immobilisés	779	988
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 296	4 449
Variation des stocks	(170)	200
Variation des créances et dettes d'exploitation	(1 820)	(2 144)
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (A)	306	2 505
Acquisitions d'immobilisations et augmentation des créances rattachées		
• Industrielles	(787)	(260)
• Financières	(49)	(5 179)
Cessions d'immobilisations et diminution des créances rattachées		
• Industrielles	2	88
• Financières	59	1 836
Subventions d'investissements		
FLUX DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(775)	(3 515)
BESOIN DE TRÉSORERIE DEGAGE PAR L'EXPLOITATION (C=A+B)	(469)	(1 010)
Apports en fonds propres	0	0
Dividendes payés	0	0
Dividendes reçus	0	20 000
Variation des dettes financières	(5 870)	(60 332)
Variation des créances et dettes hors exploitation	6 386	41 363
FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (D)	516	1 031
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (C+D)	47	21

FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE



1. Liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS

Pour rappel, les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS avaient requis l'extension de la procédure de liquidation judiciaire de cette société à Metaleurop SA et à Metaleurop Commercial SAS (une autre filiale de Metaleurop SA). Leur demande avait été rejetée par le Tribunal de Grande Instance de Béthune le 11 avril 2003. Les liquidateurs et le procureur de la République avaient fait appel de cette décision. La Cour d'Appel avait décidé le 2 octobre 2003 de faire réaliser une expertise et donc de différer sa décision sur l'extension de la liquidation de Metaleurop Nord SAS. Le rapport d'expertise a été remis le 22 septembre 2004. L'audience des plaidoiries s'est tenue le 21 octobre 2004. Dans son arrêt du 16 décembre 2004, la Cour d'Appel de Douai a confirmé l'absence de fictivité de la société Metaleurop Nord SAS, écarté la confusion des patrimoines entre Metaleurop Nord SAS et Metaleurop Commercial SAS et a ordonné l'extension à Metaleurop SA de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de Metaleurop Nord SAS au motif qu'il existait une confusion des patrimoines entre ces deux sociétés.

Par un arrêt du 19 avril 2005, la Cour de Cassation a cassé la décision du 16 décembre 2004 par laquelle la Cour d'Appel de Douai avait prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris.

L'audience des plaidoiries est prévue pour se tenir le 7 septembre 2005.

2. Redressement judiciaire

Il est rappelé que Metaleurop SA avait été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 13 novembre 2003 et que ce Tribunal avait, par un jugement du 18 novembre 2004, accordé à Metaleurop SA une prorogation de 6 mois de sa période d'observation. Cette période d'observation a été interrompue du fait de la décision de la Cour d'Appel de Douai du 16 décembre 2004 d'étendre la procédure de liquidation judiciaire de Metaleurop Nord à Metaleurop SA. Cette période d'observation a repris son cours à compter de l'arrêt de cassation de la Cour de Cassation du 19 avril 2005, qui a replacé Metaleurop SA dans la situation dans laquelle elle se trouvait antérieurement à l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 16 décembre 2004. En conséquence, la période d'observation viendra à échéance le 16 septembre 2005, sauf prorogation. Cette période sera mise à profit par METALEUROP SA pour soumettre au Tribunal de Commerce de Paris un plan de continuation et tenter ainsi de bâtir une solution de redressement.

En application de l'article L. 123-20 du code de commerce, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 ont été établis selon le principe de continuité de l'exploitation et ce en dépit des incertitudes graves et multiples pesant sur la poursuite de l'exploitation qui ont été rappelées dans le présent rapport.

3. Passage aux normes IFRS

En application du règlement européen sur les normes internationales et de la norme IFRS 1, Première adoption des IFRS, les comptes consolidés du groupe Metaleurop au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon les mêmes normes.

Afin de publier cette information comparative, le groupe Metaleurop devra préparer un bilan d'ouverture au 1er janvier 2004, point de départ pour appliquer les normes IAS/IFRS et date à laquelle les impacts du passage seront enregistrés au niveau des capitaux propres.

Etant donné le contexte lié aux événements de ces derniers mois, le groupe Metaleurop n'a pas encore commencé son projet de conversion et aucun calendrier n'a pu être établi pour la mise en place de ce projet. Néanmoins, il lancera une action en ce sens au cours du deuxième semestre 2005. Il n'est pas possible à ce jour de confirmer la capacité de la société à mettre en œuvre ce projet dans les délais requis par la loi, à savoir la publication des comptes au 30 juin 2005 selon les normes IFRS.

4. SMMP Espagne SA : vente d'un terrain

Il est à noter que le liquidateur de la Société Minière et Métallurgique de Penarroya Espagne SA, société espagnole en liquidation, filiale de Metaleurop SA, a vendu le principal actif de cette société qui était un terrain situé à Carthagène. Le produit de cette vente (environ 27 millions d'euros) devrait être utilisé pour couvrir les frais du liquidateur et rembourser en partie les créanciers, parmi lesquels, pour la plus grande partie, Metaleurop SA. Néanmoins, cette vente fait l'objet de deux recours en justice relativement à certaines parcelles vendues, qui sont susceptibles de remettre la vente partiellement en cause. Tant que ces recours ne seront pas résolus, les créances ne seront pas réglées à l'exception de certaines créances privilégiées, dont des créances de Metaleurop SA à hauteur de 2,7 millions d'euros. Le règlement de ce dernier montant devrait intervenir au cours de l'année 2005. Les créances de Metaleurop SA figurent pour une valeur nette comptable de 4,8 millions d'euros après dépréciation inchangée en 2004 compte tenu des incertitudes.

ANNEXE SUR COMPTES

DE METALEUROP SA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2004 dont le total est de 89 532 215.39 euros et au compte de résultat dégagant un profit de 6 300 267.06 euros.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes de l'exercice allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Les valeurs indiquées dans les tableaux de la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation (voir mention particulière dans la note "faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture") ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation (un à cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût d'acquisition (sans incorporation d'intérêts des emprunts). Elles ont fait l'objet de la réévaluation légale de 1976.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire et les taux généralement admis (Constructions industrielles 5 %, Habitations 3 ou 4 %, Matériel et Outillage fixe 10 %, Matériel mobile 20 ou 25 %, Mobilier 10 %, Matériel de bureau et matériel informatique 20 %).

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les titres sont estimés à leur valeur économique en tenant compte de différents critères dont la quote-part de situation nette, les risques afférents à l'exploitation et l'intérêt industriel pour le Groupe.

Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les créances rattachées à des participations et les prêts, compte tenu de la probabilité de non-recouvrement.

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont valorisés à leur coût de revient moyen pondéré (sans incorporation d'intérêts des emprunts).

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur de réalisation des stocks au 31 décembre fondée notamment sur les cours des métaux est inférieure au coût de revient moyen pondéré.



Créances

Des provisions pour dépréciation sont notamment constituées lorsque les clients sont en liquidation ou en règlement judiciaire.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentatives d'actions propres détenues par Metaleurop SA et sont valorisées au coût d'acquisition. Elles font l'objet de provisions pour dépréciation en fonction du cours de Bourse .

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en conformité avec le règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable du 7 décembre 2000 sur les passifs et concernent notamment les pertes de change latentes sur dettes et créances en monnaies étrangères, les travaux de remise en état des sites, les indemnités et allocations relatives au personnel dans le cadre de la pré-retraite mines, les pensions, les indemnités de départ à la retraite, les primes et congés de médaille du travail et les risques divers.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et de primes et congés de médaille de travail sont déterminées en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. La méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées, tenant compte d'une projection des salaires et avantages futurs.

Pour les sites en exploitation, des provisions pour couvrir les risques identifiés sont comptabilisées dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée. Pour les sites abandonnés, des provisions pour remises en état du site sont comptabilisées conformément aux obligations légales. Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées en fonction de l'expérience de la société dans le domaine minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

Ecarts de conversion

- Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées au taux de change du 31 décembre par imputation aux comptes d'écarts de conversion actif et passif.
- Les écarts de conversion actif donnent lieu à la constitution de provisions pour pertes de change latentes.
- Si la créance est totalement dépréciée à la clôture de l'exercice précédent, le mouvement de la provision pour dépréciation liée à la variation de la créance du fait de la fluctuation de change est équilibré par un transfert de charges aux comptes d'écarts de conversion actif ou passif.
- Pour les créances et les dettes dont les termes sont suffisamment voisins, les pertes et les gains latents (y compris ceux relatifs aux marchés à terme de devises) concourant à une position globale de change font l'objet d'une provision pour pertes de change limitée à l'excédent des pertes sur les gains.

NOTES

SUR LE BILAN

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES

La valeur nette diminue de 799 milliers d'euros.

Les investissements industriels de l'exercice, dans les usines de Villefranche et d'Escaudoeuvres, s'évaluent à 783 milliers d'euros.

Les cessions et mises hors service pour des valeurs brutes de 2 154 milliers d'euros et des amortissements de 1378 milliers d'euros, soit un net de 776 milliers d'euros, correspondent principalement aux immobilisations mise au rebut à la suite du déménagement du siège social en janvier 2004.

VALEURS BRUTES

En milliers d'euros

	Valeur brute au 01/01/04	Augmentation		Diminution		Valeur brute au 31/12/04
		Acquisitions Créations		Cessions Mises hors service	Virement poste à poste	
Immobilisations incorporelles	4 349	-		754	-	3 595
Terrains	3 112	16		1	-	3 127
Constructions	7 340	342		403	102	7 381
Installations, matériel & outillage	8 002	157		252	43	7 950
Autres	1 745	272		745	-	1 272
Immobilisations corporelles en cours	144	-		-	(144)	0
Avances & Acomptes						
TOTAL	24 693	787		2 155	0	23 325

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En milliers d'euros

	Amortissements* cumulés et provision pour dépréciation au 01/01/04	Amortissements		Provisions pour dépréciation		Amortissements cumulés et provision pour dépréciation au 31/12/04
		Augmentations	Diminutions	Augmentations	Diminutions	
		Dotations linéaire de l'exercice	Cessions Mises hors service	Dotations	Reprise	
Immobilisations						
Incorporelles	2 895	720	505	-	135	2 975
Terrains	830	10	-	-	-	840
Constructions	6 586	147	112	-	352	6 269
Installations, matériel & outillage	5 794	453	213	-	-	6 034
Autres	1 306	138	547	-	172	725
TOTAL	17 411	1 467	1 377	-	658	16 843

(*) Dont provisions de 658 milliers d'euros au 01/01/04 totalement reprises au 31/12/04.



NOTE 2 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur nette des immobilisations financières augmente de 762 milliers d'euros. Ceci est dû en partie :

- aux dotations aux provisions sur les titres du groupement forestier Malacan pour 59 milliers d'euros, les titres Metaleurop Commercial SAS pour 149 milliers d'euros et les titres de Delot Metal SA pour 63 milliers d'euros.
- aux reprises de provision sur les titres C2P SAS pour 395 milliers d'euros, les titres FMM pour 398 milliers d'euros et sur les titres Recytech pour 255 milliers d'euros.

VALEURS BRUTES

En milliers d'euros

	Valeur brute au 01/01/04	Augmentation		Diminution		Valeur brute au 31/12/04
		Acquisitions		Cessions		
Participations	209 038	-		35		209 003
Créances rattachées à des participations	174 227	-		7		174 220
Autres titres immobilisés	155	-		-		155
Prêts	7	-		3		4
Autres	100	49		20		129
TOTAL	383 527	49		65		383 511

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

En milliers d'euros

	Provisions au 01/01/04	Augmentations		Diminutions		Provisions au 31/12/04
		Dotations financières de l'exercice	Dotations exceptionnelles de l'exercice	Reprises financières de l'exercice	Reprises exceptionnelles de l'exercice	
Participations	149 282	270	-	1 048	-	148 504
Créances rattachées à des participations	163 748	-	-	-	-	163 748
Autres titres immobilisés	114	-	-	-	-	114
TOTAL	313 144	270	-	1 048	-	312 366

NOTES SUR LE BILAN

VALEUR DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIÈRES RÉÉVALUÉES EN 1976

En milliers d'euros

Amortissements réévalués au 31/12/2004

Valeur réévaluée des immobilisations	Valeur brut	dont augmentation de valeur	Marge d'amortissement utilisée			Provision spéciale ou réserve réévaluation au 31/12/04	Marge d'amortissement utilisée sur biens cédés dans l'exercice
			Montant	au cours de l'exercice	Cumulée		
I - IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
1) Amortissables							
Réévaluées							
Terrains	193	53	193	0	53	0	0
Constructions	3 757	1 277	3 757		1 277		0
Installations, matériel & outillage	537	91	537	0	91	0	0
Autres	20	3	20	0	3	0	0
Sous-total	4 507	1 424	4 507	0	1 424	0	0
Non réévaluées	13 000	0	12 321				
Provision pour dépréciation	0	0					
2) Non amortissables							
Terrains réévalués	1 801	1 484	0	0	0	1 484	0
Non réévalués	423	0	0	0	0	0	
TOTAL	19 731	2 908	16 828	0	1 424	1 484	
II - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES							
Participations							
Réévaluées	33 872	9 940	0	0	9 940	0	0
Non réévaluées	175 131	0	0	0	0	0	
Sous-total	209 003	9 940	0	0	9 940	0	
Autres titres immobilisés							
Non réévalués	155	0	0	0	0	0	
TOTAL	209 158	9 940	0	0	9 940	0	



NOTE 3 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	31/12/04	31/12/03
Matières premières et autres approvisionnements	213	232
Produits intermédiaires et finis	719	531
TOTAL	933	763
Provisions pour dépréciation		
TOTAL NET	933	763

NOTE 4 - ACTIF CIRCULANT

Les créances de l'actif circulant augmentent de 1 512 milliers d'euros en raison notamment de l'augmentation de la créance d'exploitation de Metaleurop Weser GmbH.

En milliers d'euros	31/12/03		31/12/04	
	Montant brut	Montant brut	Degré de liquidité de l'actif	
CREANCES			Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	9 047	10 591	10 591	
Autres créances*	2 367	2 309	2 309	
Charges constatées d'avance	9	34	34	
TOTAL	11 423	12 934	12 934	

(*) Dont avances versées sur commande 133 milliers d'euros.

NOTE 5 - AVANCES AUX DIRIGEANTS

Le montant des avances est nul.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 6 - CAPITAL

Le capital est composé de 23 342 682 actions au 31 décembre 2004.

L'entreprise détient 73 939 actions dans le cadre des options d'achat d'actions accordées au personnel. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 € et elles ont fait l'objet d'une dépréciation unitaire de 6,23 €, soit un total de 461 milliers d'euros afin de ramener l'action à un cours unitaire de 0,58 €. Les actions propres sont

comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

A la même date, il n'existe pas de participation des salariés au capital social, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/04	31/12/03
1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat	(29 024)	78 752
2. Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'AGO	19 307	
3. Résultat de l'exercice 2002 en instance d'affectation		(107 771)
CAPITAUX PROPRES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	(9 717)	(29 019)
Variations en cours d'exercice :		
01. Variation du capital social		
02. Variation des primes, réserves, report à nouveau		
- Réduction (application anticipée de l'avis 00-01 du CNC du 20.04.01 sur les passifs)		
- Augmentation	0	0
03. Reprise nette sur les amortissements dérogatoires	0	0
04. Subventions d'investissements	0	0
05. Reprise sur la réserve de réévaluation	0	(5)
06. Reprise sur la provision spéciale de réévaluation	0	
CAPITAUX PROPRES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE AVANT RÉSULTAT	(9 717)	(29 024)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	6 300	19 307
CAPITAUX PROPRES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE RÉSULTAT INCLUS, AVANT AGO	(3 417)	(9 717)



OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS METALEUROP SA

Autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 1995 et de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2000 portant sur 6% du capital social.

Options attribuées par le Directoire ou le Conseil d'Administration	23/04/98	26/04/99	6/09/99	3/05/00	20/09/02	4/11/02
Nombre d'options attribuées	361 000	544 500	37 000	253 900	273 650	300 000
Nombre d'options maintenues au 31/12/04 (représentant au total 5,66 % du capital)	40 900	110 500	0	64 900	106 000	0
Nombre de bénéficiaires	79	104	4	94	96	1
Nombre de bénéficiaires maintenus au 31/12/04	14	26	0	28	41	0
Prix de souscription de l'action en euro	10,1	5,3	5,3	7,5	2,21	2,21
Date de levée des options						
au plus tôt le	23/04/2003	26/04/04	6/09/04	3/05/04	20/09/06	4/11/2002 (75 000 options)
						01/07/2003 (75 000 options)
						01/07/2004 (75 000 options)
						01/07/2005 (75 000 options)
au plus tard le	22/04/08	25/04/09	5/09/09	2/05/10	20/09/12	04/11/2012

ACTIONNARIAT

En application de l'article L 233-13 du Code du Commerce, il est précisé que la participation des actionnaires détenant plus de 5 % du capital de la Société et le nombre de voix attachées à ces actions étaient les suivants au 31 décembre 2004.

Au 31/12/2004	Actions	Voix
GLENCORE	33,00%	33,10%

BOURSE

	Exercice 2003	Exercice 2002
Cours le plus haut	1,89	4,78
Cours le plus bas	0,14	1,63
Cours en fin de période	0,54	1,65
CAPITALISATION EN FIN DE PÉRIODE (en millions d'euros)	12,6	38,5

La cotation du titre a été suspendue le 27 juin 2003. Le dernier cours coté était de 0,54 euro soit une capitalisation boursière de 12,6 millions d'euros.

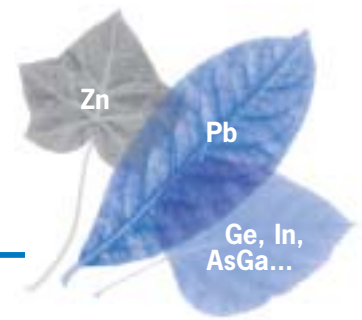
NOTE 7 - PROVISIONS (HORS ACTIF IMMOBILISÉ)

Les reprises de provisions nettes des dotations s'élèvent à 4 815 milliers d'euros.

ÉTAT DES PROVISIONS

En milliers d'euros

	Provisions au 31/12/03	Augmentations	Diminutions		Provisions au 31/12/04
		Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions pour risques et charges					
Coûts environnementaux	17 457	810	913	515	16 839
Restructuration sites industriels	1 874		597		1 277
Restructuration du Siège social	728		427	77	224
Retraites	325	85	88		322
Pertes de change					
Autres	4 702	460	3 397		1 765
SOUS TOTAL	25 086	1 355	5 422	592	20 427
Provisions pour dépréciation					
Créances clients	3 722	42	197		3 567
Autres	538				538
SOUS TOTAL	4 260	42	197		4 105
TOTAL	29 346	1 397	5 619	592	24 532
Dotations et reprises de provisions					
• d'exploitation		852	1 494		
• financières					
• exceptionnelles		545	4 125		



NOTE 8 - DETTES

Les dettes financières diminuent de 5 870 milliers d'euros en raison des remboursements faits par Metaleurop GmbH. Metaleurop GmbH détient de ce fait une créance sur Metaleurop SA du même montant.

ÉTAT DES DETTES

	Degré d'exigibilité du passif						
	Échéances						
	31/12/03 Montant	31/12/04 Montant	à moins d'un an	à plus d'un an et cinq ans au plus	à plus de cinq ans	dont dettes garanties par des suretés réelles	dont charges à payer
En milliers d'euros							
DETTES FINANCIÈRES							
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit (1)							
- à deux ans au maximum à l'origine							
- à plus de deux ans à l'origine	43 896	38 026	37 951	75			5
Autres emprunts et dettes financières divers (1)	16 072	16 072	13 559	1 932	581	2 308	125
TOTAL	59 968	54 098	51 510	2 007	581	2 308	130

Sur le solde des dettes financières au 31 décembre 2004, 41,1 millions d'euros sont couverts par le protocole signé le 30 septembre 2002 avec les banques et Glencore. Ce dernier comporte le nantissement des titres de Metaleurop GmbH au profit des banques et de Glencore.

DETTES D'EXPLOITATION

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 475	3 313	3 313				321
Dettes fiscales et sociales	1 072	1 186	1 186				493
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61	61	61				42
Autres dettes	7 301	13 417	13 417				257
TOTAL	11 909	17 977	17 977				1 113

(1) Emprunts souscrits en 2004 0
Emprunts remboursés en 2004 5 870

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 9 - ÉCART DE CONVERSION

En milliers d'euros	Écart Actif (perte latente)	Écart Passif (profit latent)	Écart net	Provision pour perte de change
Créances diverses	407	407	1	
TOTAL	407	407	1	

NOTE 10 - ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

En milliers d'euros	Total	Dont concernant les entreprises liées	Dont dettes ou créances représentées par effets de commerce
ACTIF (net des éventuelles provisions comptabilisées)			
Participations	60 500	55 720	
Créances rattachées à des participations	10 472	871	
Prêts	4		
Autres titres immobilisés	41		
Autres immobilisations financières	129		
Avances et acomptes versés sur commandes	133		
Créances clients et comptes rattachés	7 024	6 740	
Autres créances	2 100	1 250	
Valeurs mobilières de placement (actions propres)	43		
Disponibilités	1 230		

PASSIF

Emprunt obligataire			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	38 026		
Autres emprunts et dettes divers	16 072	2 434	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 313	255	
Dettes fiscales et sociales	1 186		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61		
Autres dettes	13 417	12 470	

NOTES SUR

LE COMPTE DE RÉSULTAT



NOTE 11 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit.

En milliers d'euros	Exercice 2004	Exercice 2003
PAR TYPE D'ACTIVITÉ		
Etablissements industriels	24 484	15 052
Négoce		6
Autres	272	4 436
TOTAL	24 756	19 494

En milliers d'euros	Exercice 2004	Exercice 2003
PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE		
France	1 562	2 871
Étranger	23 194	16 623
TOTAL	24 756	19 494

Note 12 - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Rémunérations allouées aux membres du :

- Conseil d'Administration 549 484 euros.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 13 - PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS

Le bénéfice exceptionnel de 3 895 milliers d'euros est constitué principalement d'une reprise de provision pour risque des titres Recytech de 3 025 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Exercice 2004	Exercice 2003
Charges nettes sur opérations de gestion	(1 180)	(5 497)
TOTAL	(1 180)	(5 497)
Produits/(charges) nettes sur opérations en capital		
• Cession de titres de participation et autres titres immobilisés	(5)	(619)
• Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(739)	(369)
• Divers		2 142
TOTAL	(744)	1 154
Dotations/(reprises) nettes sur provisions		
• Amortissements dérogatoires, provision spéciale et écart de réévaluation		6
• Provisions titres et risques divers	5 800	3 406
• Provisions pour dépréciation des avances et créances commerciales	20	(2 815)
TOTAL	5 820	597
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 895	(3 746)

NOTE 14 - FRAIS ACCESSOIRES INCORPORÉS AUX ACHATS

Les transports, assurances-transports, commissions et rémunérations des transitaires incorporés aux achats concernent les matières premières pour un montant de 1 367 milliers d'euros.



NOTE 15 - PRODUITS & CHARGES FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	Total	Dont concernant les entreprises liées
Produits financiers		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	155	155
Autres intérêts et produits assimilés	2	
Différences positives de change		
TOTAL	157	155
Charges financières		
Dotations aux provisions	270	433
Intérêts et charges assimilées	513	510
Différences négatives de change		
TOTAL	783	943

NOTE 16 - EFFECTIF MOYEN

	Ouvriers	Employés, techniciens et agents de maîtrise	Cadres	Total 2004	Total 2003
1. Salariés de l'entreprise					
• à temps complet	9	13	5	27	34
• inférieure à l'exercice					14
TOTAL	9	13	5	27	48

2. Mis à la disposition de l'entreprise

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 17 - AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2004, il n'y a plus d'engagement au titre d'opérations d'achats et vente à terme de devise.

ENGAGEMENTS DONNES

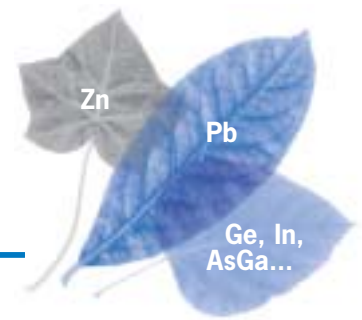
En milliers d'euros	31/12/04	31/12/03
Avals, cautions, garanties		179
Achats et ventes à terme de devises	0	0
TOTAL		179

ENGAGEMENTS REÇUS

En milliers d'euros	31/12/04	31/12/03
Avals, Cautions, garanties		838
Achats et ventes à terme de devises	0	0
TOTAL		838

NOTE 18 - CRÉDIT-BAIL

Il n'y a pas de contrat de crédit-bail en cours en fin d'exercice.



NOTE 19 - ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES ENTRE LE REGIME FISCAL ET LE TRAITEMENT COMPTABLE

En milliers d'euros

Accroissement de la dette future d'impôt :

Amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles et incorporelles

Allègement de la dette future d'impôt :

Provisions non déductibles dans l'année de comptabilisation :

• Provision pour primes de médaille	119
• Provision pour indemnités et allocations du personnel	773
• Provision pour charges diverses	15 297
• Provision pour risques divers	1 626
• Provision pour dépréciation des immobilisations financières	163 740
Charges à payer non déductibles dans l'année de comptabilisation	140

TOTAL	181 695
--------------	----------------

DEFICITS FISCAUX REPORTABLES DE METALEUROP SA

A 33,33 %	• Amortissements réputés différés	
A 19 %	• Moins-values nettes à long terme	0

DEFICITS D'ENSEMBLE DU GROUPE D'INTEGRATION FISCALE

	• Déficit reportable indéfiniment	139 159
A 19 %	• Moins-values nettes à long terme	52 655

NOTE 20 - INTÉGRATION FISCALE

Depuis le 1er Octobre 1994, la société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés. Le périmètre d'intégration, pour l'exercice 2004, comprend les filiales suivantes : Metaleurop Commercial SAS, Metaleurop SARL, C2P SAS, Delot Métal SA.

Le calcul de la charge d'impôt de chaque filiale est effectué en appliquant les règles de droit commun afin d'assurer la neutralité de ce régime pour la filiale.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 21 - TABLEAU DES FILIALES & PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2004

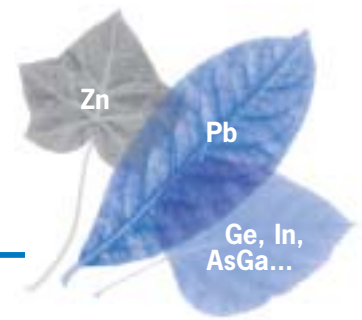
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous :

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	
				Brute	Nette	Val. Brute	Val. Nette
1 - FILIALES (plus de 50 % du capital détenu)							
METALEUROP NORD SAS, FRANCE (Société en liquidation)	16 769	N/A	99,82	59 475	0	130 254	0
METALEUROP COMMERCIAL SAS, France	152	(320)	97,50	149	0	0	0
IMMOXYDE SNC, France	5 031	196	99,92	5 031	5 031	0	0
C2P SAS, France	900	263	99,99	1 708	1 164	0	0
DELOT METAL SA, France	14 984	(11 218)	100,00	40 464	3 797	3 962	3 962
METALEUROP GmbH, Allemagne	25 565	(18 162)	100,00	56 976	44 173	0	0
FONDERIE & MANUFACTURE DE METAUX SA, Belgique	475	790	100,00	1 867	1 265	0	0
2 - PARTICIPATIONS (moins de 50 % du capital détenu)							
RECYTECH SA, France	12 160	(5 600)	50,00	6 860	3 280	600	600
3 - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES & PARTICIPATIONS							
• Filiales				34 414	240	38 290	4 803
• Participations				2 059	1 549	1 114	1 107

NOTE 22 - PASSIF GELÉ AU 13 NOVEMBRE 2003

En euros	Solde au 31/12/04	Dont passif gelé
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	38 026 184,27	38 026 184,27
Autres Emprunts & Dettes Divers	16 071 952,99	16 076 866,99
Dettes Fournisseurs & Comptes rattachés	3 314 547,16	2 557 424,67
Dettes Fiscales & Sociales ⁽¹⁾	1 186 062,50	837 743,11
Autres dettes d'exploitation	7 007 409,11	6 815 423,57
Dettes sur Immobilisations & Comptes rattachés	60 739,26	60 739,26
Autres dettes diverses	6 408 263,30	6 162 625,90
TOTAL	72 075 158,59	70 537 007,77

(1) dont dettes fiscales et sociales provisionnées au 13 novembre 2003 pour l'ensemble de l'année 2003. Ces provisions ont été ajustées au 31 décembre 2003



NOTE 23 - NOTES SUR LES PROCÉDURES EN COURS

Au 31 décembre 2004, METALEUROP SA est à notre connaissance citée dans le cadre de sept procédures judiciaires dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

1. Une action des liquidateurs de METALEUROP NORD SAS visant à étendre la procédure de liquidation judiciaire de METALEUROP NORD SAS à METALEUROP SA. Cette demande, initiée le 10 février 2003 par les administrateurs judiciaires pendant la période d'observation puis reprise par les liquidateurs lors de la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire, a été rejetée par le Tribunal de Grande Instance de Béthune par un jugement en date du 11 avril 2003. Les liquidateurs et le parquet ont interjeté appel de cette décision. La Cour d'Appel de Douai a prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA le 16 décembre 2004. La Cour de Cassation, dans son arrêt du 19 avril 2005, a cependant cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Douai et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris. L'audience des plaidoiries est prévue pour se tenir le 7 septembre 2005.
2. Trois procédures concernent des factures impayées par METALEUROP NORD SAS dont les créanciers demandent au tribunal de mettre le paiement à la charge de METALEUROP SA. Le montant total des demandes est de 4.591.725,34 €, dont une de 3.764.554 €. Pour cette dernière, l'affaire a été renvoyée au 28 septembre 2005.
3. Trois procédures en cours sont relatives à des litiges de droit du travail. La première affaire a été plaidée devant le Conseil de Prud'hommes de Marseille le 23 septembre 2003. Le demandeur a été débouté de toutes ses demandes par un jugement en date du 16 décembre 2003. La prochaine audience est prévue le 5 septembre 2005: le demandeur sollicite l'admission d'une créance de 175.237,07 €, à titre de dommages et intérêts, au passif de Metaleurop SA.

Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société
	N/A	N/A	0
	715	(869)	0
	0	0	0
	7 500	513	0
	0	(93)	0
179	1 233	5 861	0
	15 312	535	0
	13 029	1 228	0

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Metaleurop SA le 21 octobre 2003, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 13 novembre 2003. A cette date le passif de la société s'élevait à 70 M€. Les déclarations de créances établies auprès du représentant des créanciers sont en cours d'analyse.

Le passif gelé est conforme au montant déclaré auprès de l'administrateur à la date d'ouverture du redressement judiciaire.

Dans la seconde affaire, le demandeur a été débouté de ses demandes à l'encontre de Metaleurop SA (qui s'élevaient à un total de 196.554,12 €) devant le Conseil des Prud'hommes de Lens. Il a été fait appel de ce jugement. La prochaine audience se tiendra devant la Cour d'appel de Douai le 21 octobre 2005. La troisième affaire, qui s'est tenue devant le

Conseil de Prud'hommes de Paris, a condamné Metaleurop SA à versé la somme de 8.761,24 €. La société a interjeté appel de ce jugement. Compte tenu de l'avancée de ces procédures à la date d'arrêtés des comptes, la société n'a pas estimé nécessaire de constituer de provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

NOTE 24 - INFORMATION ENVIRONNEMENTALES

Présentation générale :

Le Groupe METALEUROP, créé en 1988, a repris toutes les unités industrielles de l'ex-Société Minière et Métallurgiques Peñarroya ainsi que la responsabilité d'une trentaine de concessions de mines en France dont deux étaient encore en exploitation à cette époque.

La gestion environnementale est appliquée aux sites en activité et aux sites arrêtés en conformité avec la Charte Environnement de 1995 et avec la Politique Environnementale définie en 1998.

Pour les usines, sources potentielles de métaux toxiques, les investissements portent majoritairement sur la réduction des rejets atmosphériques avec l'arrêt progressif des activités métallurgiques et des travaux pour confiner les opérations pouvant émettre des poussières

Dans le cas des anciennes mines, METALEUROP a engagé un programme de renonciation à tous ses titres miniers à l'horizon 2008-2010. Avant cette étape finale, l'entreprise doit procéder à des travaux visant à assurer une sécurité à long terme des galeries mais aussi des ouvrages en surface comme d'anciens bâtiments ou des dépôts de stériles produits lors de l'exploitation minière.

Anciennes mines et concessions

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2004 à 5.300.000 €

La méthode d'évaluation des montants à provisionner a consisté à établir un budget prévisionnel avec plusieurs bureaux d'études spécialisés. Ensuite à partir des consultations d'entreprises, nous utilisons les devis pour affiner le prévisionnel.

Au cours de l'exercice 2004, le programme des travaux établi pour l'année a été respecté pour un montant de 770.000 € qui diminue d'autant les provisions pour la réhabilitation des sites miniers. Dans la même période les différentes hypothèses prises dans le budget prévisionnel ont été affinées conduisant à devoir augmenter les coûts prévisionnels d'environ 400.000 euros. Notamment pour l'un des sites et après la mise en concurrence d'entreprises le montant initialement prévu a dû être augmenté de 100.000 €. Pour un autre site, une demande de l'administration relative à la modernisation de l'unité de traitement des eaux et la prise en compte d'études pour une pollution de sols nous conduit à augmenter la provision de 250.000 €.

METALEUROP a défini en novembre 2003 un programme de mise en sécurité de ses concessions minières qui a été validé par le Ministère de l'Industrie et sert de référence pour les autorités locales. L'objectif est d'avoir finalisé l'ensemble des renonciations à fin 2010

La mise en sécurité d'anciens travaux miniers dépend de la législation du Code Minier. La nature même de ce type d'exploitation induit une composante sécurité forte pour les personnes et les biens. Par exemple des galeries instables peuvent présenter de graves dangers pour des



personnes y pénétrant ou modifier la stabilité des terrains environnants.

Il existe aussi des contraintes d'ordre culturel afin de devoir conserver la mémoire d'un passé industriel local ou au plan écologique puisque de nombreuses galeries abritent des espèces protégées de chauve-souris.

Le risque d'impact sur le milieu naturel est associé aux eaux minières qui, après avoir traversées les ouvrages miniers, peuvent contenir des composés couleur "rouille" et parfois des polluants toxiques. Pour ces deux impacts des solutions existent et sont mis en œuvre pour trois de nos sites.

L'Estaque

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation du site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2004 à 12 millions d'euros.

La méthode d'évaluation des montants à provisionner a consisté à établir un budget prévisionnel avec un bureau d'étude spécialisé. Cette évaluation est une obligation réglementaire lors de la cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement et a été transmise à l'administration dans ce cadre. Par ailleurs, une tierce expertise réalisée pour la procédure de Redressement Judiciaire a validé le montant.

Un Arrêté Préfectoral définit le programme de réhabilitation du site en fixant les objectifs de qualité des sols après traitement et les prescriptions techniques relatives à la construction du stockage. Par ailleurs, une société tierce propriétaire d'un terrain, limitrophe au nôtre, réalise des travaux de réhabilitation qui génèrent aussi une quantité importante de déchets à stocker. L'administration avait souhaité un stockage commun pour les déchets des deux industriels. L'objectif initial de fin des travaux avait été fixé au 31 décembre 2004 mais devant des difficultés techniques pour la construction des alvéoles de stockage l'administration a autorisé cette société à poursuivre son chantier jusqu'au 31 décembre

2007. METALEUROP avait commencé les discussions pour définir l'échéance de fin de chantier au moment de sa mise en liquidation judiciaire le 16 décembre 2004 qui reste à définir.

L'usine de l'Estaque a été arrêtée en février 2001, après plus d'une centaine d'années d'exploitation avec une activité de production de plomb puis de traitement de minerais riches en arsenic. Les impacts sur le milieu naturel sont concentrés sur le site avec des stocks de résidus métallurgiques et des déchets de démolitions qui devront être stockés dans un dépôt complètement étanche. Les eaux de ruissellement du site sont récupérées et traitées avant rejet. Les eaux météorites qui traversent les dépôts non protégés se chargent en éléments toxiques, essentiellement l'arsenic, et polluent les eaux souterraines. L'élimination de tous les déchets en surface permettra de résoudre ce transfert de pollution.

Autres provisions sur sites en activité

Le montant des provisions des sites en activité est détaillé pour la France :

- 150.000 €
usine de VILLEFRANCHE, couvrant l'incertitude des conséquences de la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique autour du site en 2005 ou 2006.
- 152.000 €
usine d'ESCAUDOEUVRES : couvrant l'incertitude des conséquences après la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique autour du site en mai 2004. Pour l'instant, aucune réclamation n'a été formulée

En 2004, aucun travail relatif à ces sites n'a occasionné de reprise de provisions.

Passifs éventuels

En 2004, METALEUROP a demandé une évaluation des coûts de remise en état des sites français en cas de cessation d'activité à un bureau d'étude spécialisé. Les travaux prennent en

compte le démantèlement et l'élimination des installations industrielles en décharge contrôlée, le nettoyage complet des bâtiments, la remise en état des sols en considérant deux hypothèses, soit le stockage étanche des terres polluées sur le site soit leur évacuation en décharge contrôlée.

Pour l'ensemble des deux sites de cassage de batteries le montant des travaux varie de 6.000.000 € à 8.500.000 € mais pour l'instant il n'existe pas d'obligations réglementaires de devoir provisionner ce coût.

En contre partie, la vente des terrains couvrirait une part des travaux mais le solde qui resterait négatif serait à supporter sur les fonds propres du Groupe.

Autres Informations

Les dépenses environnementales n'ont pas connu d'évolution notable en 2004 et s'établissent à environ 680.000 euros

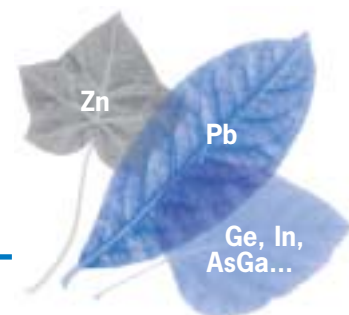
Le montant des investissements environnementaux est d'environ 320.000 € et porte pour l'essentiel sur la protection des sols (revêtement anti-acide, étanchéité de cuve,..) et la prévention des envols de poussières (laveuse, porte automatique, confinement de bâtiment,...)

Pour l'année 2004, METALEUROP n'a pas fait l'objet de procédures d'amendes pour non respect d'obligations réglementaires. Pour un site minier un arrêté de consignation de 39.000 € pour l'étude de stabilité de la digue à stériles a été pris par le Préfet alors que la réalisation des travaux était en cours. La procédure devrait être abandonnée rapidement.

Metaleurop SA n'a pas été attributaire de fonds ou d'aides publiques en 2004.

INVENTAIRE DES VALEURS

MOBILIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2004



TITRES IMMOBILISES ET VALEURS DE PLACEMENT

En Milliers d'euros	Valeur nette au bilan
SOCIETES EMETTRICES	
I - FILIALES & PARTICIPATIONS	
a) Etrangères	
Metaleurop GmbH	44 173
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	1 265
Autres titres	9
Sous-total	45 447
b) Françaises	
Metaleurop Nord SAS	-
Metaleurop Commercial SAS	0
Immoxyde SNC	5 031
Recytech SA	3 280
C2P SAS	1 164
Delot Métal SA	3 797
Autres titres	1 781
Sous-total	15 053
TOTAL FILIALES & PARTICIPATIONS	60 500
II - TITRES IMMOBILISES & DE PLACEMENT	
Titres immobilisés	41
Actions propres	40
TOTAL TITRES IMMOBILISES & DE PLACEMENT	81
TOTAL DES VALEURS MOBILIERES	60 581

TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

AFFECTATION DU RESULTAT

1. Résultat de l'exercice	6 300
dont résultat courant après impôt	2 405
2. Affectation au report à nouveau	6 300

RAPPORT GÉNÉRAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Metaleurop S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Dans notre rapport du 4 juin 2004 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, nous étions dans l'impossibilité de certifier les comptes consolidés en raison des incertitudes graves et multiples qui pesaient sur la continuité d'exploitation de la société.

Ainsi qu'il est exposé dans la note « faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe, ces incertitudes continuent de peser sur la continuité d'exploitation de la société :

- Dans le cadre de la procédure en cours de demande d'extension de la liquidation de Metaleurop Nord à votre société, il a été demandé qu'il soit fait droit à la demande des liquida-

teurs d'étendre à votre société et à sa filiale Metaleurop Commercial la liquidation judiciaire. Dans son arrêt du 16 décembre 2004 la Cour d'Appel de Douai a ordonné l'extension de la liquidation judiciaire à votre société. Par un arrêt du 15 avril 2005, la Cour de Cassation a cassé la décision de la Cour d'Appel et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris. L'audience des plaidoiries s'est tenue le 7 septembre 2005.

- Suite à la déclaration de cessation des paiements de votre société en date du 21 octobre 2003, le Tribunal de Commerce de Paris, par jugement du 13 novembre 2003, a placé Metaleurop en redressement judiciaire et lui a accordé une période d'observation de 6 mois, prorogée de 6 mois lors de l'audience du 13 mai 2004. Cette période d'observation avait été suspendue du fait de la décision de la Cour d'appel de Douai du 16 décembre 2004 et a repris son cours suite à la décision de la Cour de Cassation du 19 avril 2005. En conséquence cette période d'observation viendra à échéance le 16 septembre 2005.

Aucun élément définitif ne permet à ce jour de prévoir l'issue de la procédure de redressement judiciaire et de procès en extension de la liquidation de Metaleurop Nord. Le dénouement défavorable de ces procédures, qui pourrait entraîner la liquidation de Metaleurop S.A., remettrait en cause la continuité d'exploitation et aurait des conséquences très significatives sur les comptes annuels qui ne peuvent être évaluées.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons pro-



céde, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que sur leur présentation d'ensemble, n'appellent pas d'autres commentaires que le refus de certification formulé dans la première partie de notre rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport

de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées ci-dessus.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 232-3 et L. 225-40 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans les délais légaux des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 de ce Code.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 8 septembre 2005

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Albert Aidan
Associé

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

NANTISSEMENT D' ACTIONS NATURE, OBJET ET MODALITÉS

En garantie du remboursement d'une ligne de crédit accordée par la société Glencore International AG, votre conseil de surveillance, dans sa séance du 20 septembre 2002, a autorisé le nantissement de premier rang des titres de Métaleurop GmbH détenus par Métaleurop SA en faveur de la société Glencore AG. La ligne de crédit a été remboursée le 8 janvier 2003. Toutefois le nantissement est maintenu, les intérêts et frais n'ayant pas été réglés.

MISE À DISPOSITION D'UNE LIGNE DE CRÉDIT PAR LA SOCIÉTÉ GLENCORE INTERNATIONAL AG

Nature et objet :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 8 avril 2003, a autorisé l'ouverture d'une ligne de crédit en faveur de votre société par la société Glencore International AG. Le montant maximum de cette ligne de crédit, disponible à partir du 29 avril 2003 et utilisable jusqu'au 29 août 2003 s'élevait à 12 000 000 euros. La rémunération de cette avance était fixée au taux Euribor 1 mois majoré de 1 point.

Modalités :

Au 31 décembre 2004, le montant utilisé par votre société s'élève à 11 000 000 euros. En raison de la mise en redressement judiciaire de la société, aucun remboursement n'a été effectué et aucun intérêt n'a été versé au titre de l'exercice 2004.



MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRÊT ENTRE METALEUROP S.A. ET RECYTECH S.A.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration dans sa séance du 2 juillet 2003, a autorisé l'octroi de d'un prêt par votre société en faveur de la société Recytech S.A.. Ce prêt s'élève à 600 000 euros. La rémunération de ce prêt est fixée au taux Euribor 3 mois majoré de 1 point.

Modalités :

Ce prêt s'élève à 600 000 euros au 31 décembre 2004. Le produit d'intérêt financier enregistré par votre société au titre de l'exercice 2004 s'élève à 18 598,50 euros.

MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Nature et objet :

Mise en place d'un régime supplémentaire de retraite spécifique aux membres français du Comité Exécutif. A ce titre, Monsieur Jean Dominique Sorel est bénéficiaire de ce régime.

Modalités :

Aucun versement n'a été effectué au titre de ce régime au cours de l'exercice 2004. Ce régime de retraite a pris fin au 31 décembre 2004 suite au départ de Monsieur Jean Dominique Sorel.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRÊT ENTRE METALEUROP S.A. ET NORZINCO S.A.

Nature et objet :

Votre société a accordé un prêt à la société Norzinco S.A. en date du 15 octobre 2002 pour un montant de 1 113 593,19 euros. La durée de ce prêt est de un an renouvelable et sa rémunération est calculée sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 0,75%.

Modalités :

Le solde du prêt s'élève à 1 105 785,19 euros au 31 décembre 2004. Le produit financier d'intérêt enregistré par votre société au titre de l'exercice 2004 s'élève à 32 020,47 euros.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 8 septembre 2005

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Albert Aidan
Associé

LISTE DES CONVENTIONS LIBRES

INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2004
ET CONCERNANT METALEUROP SA

1. Contrats de coopération commerciale

Approvisionnement de Metaleurop SA en matières premières, en provenance de :

- Fonderie et Manufacture des Métaux

Livraisons, par Metaleurop SA, de matières premières aux filiales suivantes :

- Metaleurop Weser Gmbh
- C2P SAS

Commissions versées à Metaleurop Commercial SAS pour la rémunération des services liés aux achats et ventes de produits réalisés d'ordre et pour compte de Metaleurop SA

2. Contrat d'assistance générale

Facturation, par Metaleurop SA, d'une partie des services centraux rendus aux filiales suivantes :

- Metaleurop Commercial SAS, C2P SAS,
- Metaleurop Weser Gmbh, Harz Metall Gmbh, Fonderie et Manufacture des Métaux, C2P Germany, PPM, Metaleurop Gmbh.

3. Contrats de location

Location des terrains et bâtiments industriels situés à Rieux (60), à la société PENOX SA.

Sous-location, 79, rue Jean-Jacques Rousseau, 92150 Suresnes, d'une partie des locaux à la société Metaleurop Commercial SAS et facturation à cette filiale des services généraux liés à l'utilisation partielle de ces locaux à compter du 19 janvier 2004.

Sous-location, 79, rue Jean-Jacques Rousseau, 92150 Suresnes, d'une partie des locaux à la société Norzinco SA à compter du 19 janvier 2004.

PROJET DE RÉSOLUTIONS



RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après avoir examiné les comptes annuels de Metaleurop SA relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 6 300 267,06 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés
de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice
clos le 31 décembre 2004,
tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004, qui s'élève à 6 300 267,06 euros, au poste de "report à nouveau" pour le porter à -104 336 054,10 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

(Virement des sommes portées
à la "Réserve spéciale des plus-values
à long terme")

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 39 IV de la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, de virer pour 2004 les sommes actuellement affectées au poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme", soit 173 820,60 euros, sur le poste "Autres réserves".

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Yves ROCHE, coopté par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 21 avril 2005, en remplacement de Monsieur Jean-Dominique SOREL, démissionnaire, pour la durée restant à courir pour celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves ROCHE vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Aristotelis MISTAKIDIS vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain OSTIER vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernd KREIKMANN vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions d'administrateur et de ne pas pourvoir à son remplacement.



Onzième résolution

(Actions auto-détenues acquises avant le 13 octobre 2004 et non encore affectées à un objectif)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter les 73 939 actions de la Société, qui étaient détenues le 13 octobre 2004 par la Société, à l'objectif d'allocation d'actions aux salariés du groupe Metaleurop et notamment dans le cadre de plan d'options d'achat au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Douzième résolution

(Changement de dénomination du Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale prend acte de la fusion intervenue, par voie d'absorption, de la société Deloitte Touche Tohmatsu par la société Deloitte Touche Tohmatsu - Audit et constate que le mandat de commissaire aux comptes de la Société, confié à la société Deloitte Touche Tohmatsu, est poursuivi par la société Deloitte Touche Tohmatsu – Audit, dont la nouvelle dénomination est "DELOITTE & ASSOCIES".

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, représentent moins de 3 % du capital, statuant conformément aux articles L. 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents du plan d'épargne d'entreprise, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Metaleurop sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

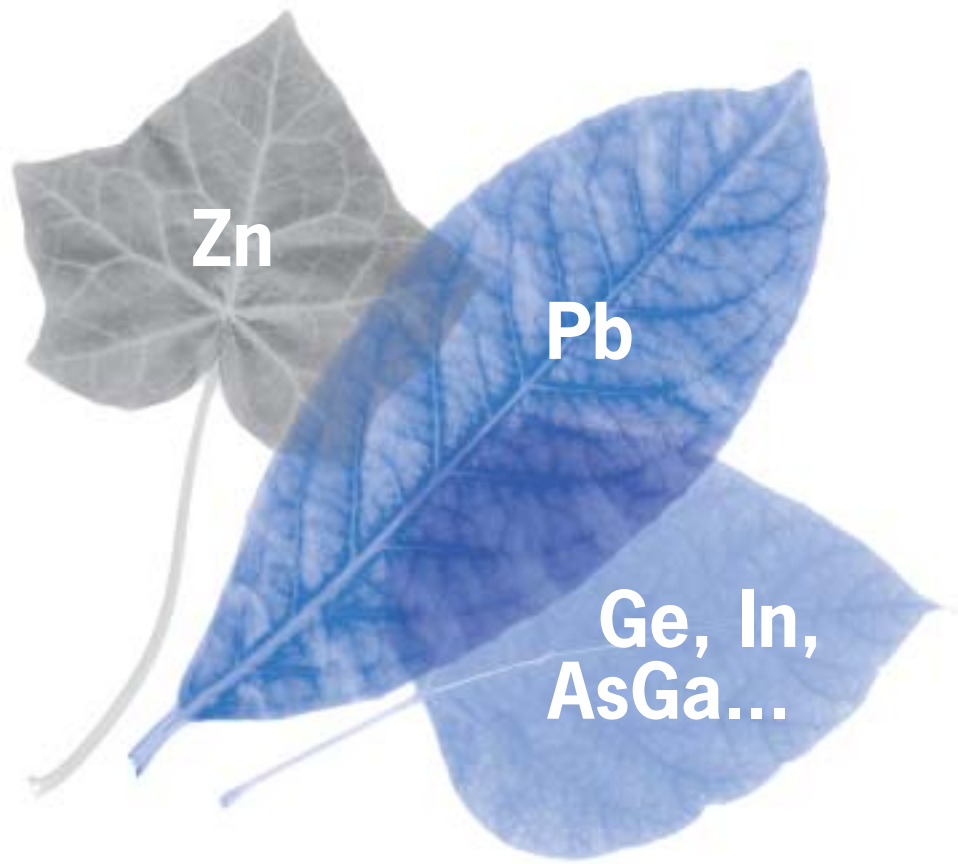
Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués s'il en existe, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.





Siège social : 6, place de la Madeleine - 75008 Paris
Téléphone : 01 58 47 04 72 - Fax. : 01 58 47 02 45
Site internet : www.metaleurop.fr